



CAISSE D'ÉPARGNE
DE PICARDIE

Rapport financier annuel 2009



Partie 1

Résumé

Partie 2

Rapport de gestion

Partie 3

Etats financiers

Partie 4

Déclaration des personnes responsables



CAISSE D'ÉPARGNE
DE PICARDIE

Partie 1

Résumé

Rapport financier annuel 2009



1. Présentation de l'établissement

1. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie, au capital de 237 526 000 euros et dont le siège social est situé 2 boulevard Jules Verne, 80064 AMIENS Cedex 9, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

2. Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La Caisse d'Épargne de Picardie est affiliée à BPCE. Le groupe à caractère coopératif, dénommé Groupe BPCE, résulte de la constitution d'un organe central, dénommé BPCE, commun aux réseaux Caisse d'Épargne et de Prévoyance et Banques Populaires.

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne de Picardie en détient 3,52 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

3. Organisation de l'administration

La Caisse d'Épargne de Picardie est dirigée par un Directoire composé de cinq membres : Alain DENIZOT, Président du Directoire, Alain PROUFF, Alain FABRE, Pascal POUYET et Sébastien DIDIER, Membres du Directoire, nommés par le C.O.S et dont les mandats viennent à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2012.

Le COS est composé de dix huit membres, dont quinze représentants des SLE, un représentant des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) sociétaires et un représentant des salariés sociétaires.

Le Conseil comprend, en outre, un représentant universel des salariés.

Assistent également aux réunions du COS avec voix consultative, un censeur nommé par BPCE et un représentant du Comité d'entreprise.

4. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Au 31 décembre 2009, le capital social de la Caisse d'Épargne de Picardie est fixé à la somme de 237 526 000 euros. Il est divisé en parts sociales de 20 euros entièrement libérées pour 190 020 800 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) de 20 euros entièrement libérés pour 47 505 200 euros, soit 20 % du capital social entièrement détenus par Natixis. Les parts sociales de la CEP ne peuvent être détenues que par les Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la CEP.

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de la SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne de Picardie s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne de Picardie.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Au cours des derniers exercices, les intérêts versés aux sociétaires par les SLE affiliées à la CEP ont été les suivants :

2006	2007	2008
3,50 %	3,50 %	3,75 %

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au 31 mai, date de clôture de l'exercice, donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

2. Facteurs de risques

De par son activité bancaire et financière, la CEP est exposée à un certain nombre de risques d'exploitation, notamment :

- les risques de crédit : risque dû à l'incapacité de clients ou émetteur à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,
- les risques de marché : risque lié aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt...) ou à la liquidité de ces marchés,
- les risques opérationnels : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs,
- les risques structurels de bilan : risques de liquidité, de taux d'intérêt ou de taux de change sur l'ensemble des postes du bilan.

La gestion de ces risques repose sur des systèmes de mesure établis par le Groupe BPCE et visant à la conformité avec la réglementation bancaire et financière. Un système de limites de risques est géré par une direction des risques indépendante de toutes les fonctions opérationnelles de la CEP et placée sous l'autorité du directoire.



CAISSE D'ÉPARGNE
DE PICARDIE

Partie 2

Rapport de gestion

Rapport financier annuel 2009



1.	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
1.	FORME JURIDIQUE	4
2.	PLACE DE L'ETABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE BPCE	4
3.	ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION	4
4.	POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES	5
2.	FACTEURS DE RISQUES.....	6
3.	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	9
5.	DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF	9
6.	FORME JURIDIQUE	9
7.	OBJET SOCIAL	9
8.	DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE	9
9.	EXERCICE SOCIAL	10
10.	DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ETABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE	10
11.	INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES	10
4.	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	12
1.	PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT	12
2.	POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES	12
3.	SOCIETES LOCALES D'EPARGNE	13
5.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	16
1.	DIRECTOIRE	16
2.	CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE	20
3.	COMMISSAIRES AUX COMPTES	25
6.	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	26
1.	ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	26
2.	FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	28
7.	ACTIVITES ET RESULTATS DE LA CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE.....	31
1.	RESULTATS FINANCIERS DE LA CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE.....	31
2.	ACTIVITES ET RESULTATS DE LA CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE	31
3.	ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITE.....	38
8.	FONDS PROPRES, RATIOS PRUDENTIELS ET PARTICIPATIONS	41
1.	L'EVOLUTION DES FONDS PROPRES (Y COMPRIS FRBG)	41
2.	LES RATIOS PRUDENTIELS.....	42
3.	LES PARTICIPATIONS	44
9.	GESTION DES RISQUES	46
1.	LA MAITRISE DES RISQUES DE CREDIT	46
2.	LA MISE EN ŒUVRE DE BALE II	48
3.	LA MAITRISE DES RISQUES FINANCIERS	49
4.	LES EXPOSITIONS A RISQUES	55
5.	LA MAITRISE DES RISQUES OPERATIONNELS	57
6.	LES RISQUES INFORMATIQUES.....	58
7.	PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE.....	59
8.	RISQUES DE CONFORMITE.....	59
10.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	68
11.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	69
1.	TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES	69
2.	TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION	70
3.	OBSERVATIONS EVENTUELLES FORMULEES PAR LE COMITE D'ENTREPRISE AYANT TRAIT A LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'ENTREPRISE.....	70
4.	TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	71
5.	TABLEAU DES DETTES FOURNISSEURS.....	72
6.	LISTE DES PARTICIPATIONS	73
7.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	74

1. Présentation de l'établissement

1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie

Siège social : 2, boulevard Jules Verne – 80064 AMIENS Cedex 9

2. Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie, au capital de 237 526 000 euros et dont le siège social est situé 2 boulevard Jules Verne, 80064 AMIENS Cedex 9, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

3. Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 8 novembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 9 décembre 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 383 000 692.

5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce d'Amiens.

6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Caisse d'Épargne de Picardie est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne de Picardie en détient 3,52 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

Liste des sociétés dans lesquelles la Caisse d'Épargne de Picardie détient une participation supérieure ou égale à 10% :

	Taux de participation	Nombre de titres détenus	Capital social
Picardie Avenir	31%	90 445	4 485 370
Picardie Investissement	21%	379 399	27 234 135
SCI Noyelle	23%	13 285 946	5 718 378
SA Picardie Energie et developpement durable	17%	2 000 000	6 037 000
STE H.L.M du Departement	27%	267	38 112
SAHLM du Beauvaisis	27%	39 972	2 230 892
SAPI Habitat	10%	12 000	1 824 000
Cooperative d'Abbeville	46%	9 375	325 568
SAEIMCAS	22%	47 520	1 080 000
SEM d'etudes et d'immobil	10%	250	50 000
SEML Integrale	10%	250	250 000
SCI Tertiaire	25%	500	2 000 000

Liste des filiales non consolidées :

Nom de la filiale	Forme sociale	Date de création	Capital social	Activité principale	% de capital détenu
CEPICINVESTISSEMENT	Société par actions simplifiée	05/10/2009	4 000 000 € (libéré de moitié)	Prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques de tout type	100
NSAVADE	Société par actions simplifiée	04/11/2009	6 000 000 € (intégralement libéré)	Acquisition, gestion, mise en valeur, exploitation par bail, location ou autrement de tous droits ou biens immobiliers	100
SAS DU MONT DE COURMELLES	Société par actions simplifiée	21/10/2009	800 000 € (libéré de moitié)	Acquisition, propriété, administration, service aux entreprises et exploitation par bail, location ou autrement de tous terrains ou immeubles	51 (détenus par CEPICINVESTISSEMENT)

2. Capital social de l'établissement

1. Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la CEP s'élève à 237 526 000 euros au 31 décembre 2009 et est composé de 9 501 040 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne et de 2 375 260 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la CEP :

Au 31 décembre <i>Année N</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	190 021	80	100
CCI détenus par Natixis	47 505	20	0
Total	237 526	100	100

Au 31 décembre <i>Année N-1</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	121 485	80	100
CCI détenus par Natixis	30 371	20	0
Total	151 856	100	100

Au 31 décembre <i>Année N-2</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	99 964	80	100
CCI détenus par Natixis	24 991	20	0
Total	124 955	100	100

2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne de Picardie s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne de Picardie.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

3. Sociétés Locales d'Épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2009, le nombre de SLE sociétaires était de quarante huit (48).

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 48 SLE ont leur siège social au 2 boulevard Jules Verne, 80064 AMIENS Cedex 9. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2009 :

SLE	Montant du capital CEP détenu au 31/12/2009	% Voix	Nombre de sociétaires
SLE ABBEVILLE	8 098 400,00 €	4,262	3 739
SLE AIRAINES FLIXECOURT	2 508 780,00 €	1,320	2 129
SLE ALBERT CORBIE	4 379 520,00 €	2,305	2 706
SLE AMIENS CENTRE	9 117 940,00 €	4,798	5 572
SLE AMIENS NORD OUEST	2 732 380,00 €	1,438	1 671
SLE AMIENS SAINT PIERRE	2 448 000,00 €	1,288	1 672
SLE AMIENS SUD EST	5 684 880,00 €	2,992	3 005
SLE AMIENS TOUR PERRET	3 624 040,00 €	1,907	1 825
SLE BEAUVAIS CENTRE	5 384 460,00 €	2,834	3 125
SLE BEAUVAIS PERIPHERIE	1 753 420,00 €	0,923	1 717
SLE CHANTILLY	5 698 620,00 €	2,999	2 896
SLE CHARLY SUR MARNE	1 270 940,00 €	0,669	1 295
SLE CHATEAU THIERRY	5 201 980,00 €	2,738	2 802
SLE CHAUNY	5 032 900,00 €	2,649	2 429
SLE CLERMONT	5 071 420,00 €	2,669	2 570
SLE COMPIEGNE CENTRE	5 027 740,00 €	2,646	3 317
SLE COMPIEGNE EXTERIEUR	4 425 100,00 €	2,329	2 703
SLE CREIL CENTRE	3 727 520,00 €	1,962	2 881
SLE CREPY NANTEUIL	3 873 020,00 €	2,038	2 418
SLE DOULLENS	1 748 600,00 €	0,920	1 468
SLE FRIVILLE ESCARBOTIN	4 010 460,00 €	2,111	2 763
SLE GRANDVILLIERS	2 934 660,00 €	1,544	1 932
SLE GUISE	1 738 240,00 €	0,915	1 084
SLE HAM	2 697 100,00 €	1,419	1 885
SLE HIRSON	2 217 620,00 €	1,167	1 216
SLE LAON CHAMPAGNE	4 156 120,00 €	2,187	2 186
SLE LAON GARE	5 574 180,00 €	2,933	3 021
SLE LIANCOURT	2 146 980,00 €	1,130	1 227
SLE MARGNY	4 975 440,00 €	2,618	2 435
SLE MERU	3 569 880,00 €	1,879	2 633
SLE MONTDIDIER	4 000 000,00 €	2,105	2 037
SLE NOGENT SUR OISE	3 399 040,00 €	1,789	2 334
SLE NOYON	4 430 480,00 €	2,332	2 587
SLE PERONNE	4 329 920,00 €	2,279	2 502
SLE POIX MOREUIL	2 568 880,00 €	1,352	1 637
SLE PONT SAINTE MAXENCE	2 064 060,00 €	1,086	1 115
SLE RUE	2 703 100,00 €	1,423	1 728
SLE SAINT JUST EN CHAUSSEE	4 349 100,00 €	2,289	2 560
SLE SAINT QUENTIN CENTRE	6 069 600,00 €	3,194	3 242
SLE SAINT QUENTIN NORD	4 653 800,00 €	2,449	3 130
SLE SAINT QUENTIN SUD	4 307 760,00 €	2,267	2 555
SLE SENLIS	3 905 740,00 €	2,055	1 873
SLE SOISSONS CENTRE	5 461 160,00 €	2,874	2 678
SLE SOISSONS CHURCHILL	3 468 120,00 €	1,825	2 611
SLE TERGNIER LA FERRE	3 446 400,00 €	1,814	2 360
SLE THOUROTTE	5 146 620,00 €	2,708	2 711
SLE VERVINS	3 054 580,00 €	1,607	1 884
SLE VILLERS COTTERETS	1 832 100,00 €	0,964	1 495

3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

1. Directoire

a. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

b. Composition

Alain DENIZOT, Président du Directoire

Né le 1^{er} octobre 1960 (49 ans)

FORMATION :

Economie Agricole, DECS, IAE Paris option Finances

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis janvier 2008 – Président du Directoire de la Caisse d'Epargne de Picardie
- 2003-2007 – Directeur Général d'Ecureuil Assurances IARD
- 2000-2003 – Directeur Général et Membre de Directoire en charge du Réseau et du Développement Bancaire (y compris Engagements Crédits) de la Caisse d'Epargne de Flandre

Alain FABRE, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail

Né le 27 mars 1957 (52 ans)

FORMATION :

ESSEC Diplôme de spécialiste en gestion des ressources humaines

ESSEC Programme de management spécialisé « Ressources humaines »,

Certificat de spécialiste en Gestion des emplois et des compétences

Certificat de spécialiste en Audit et performance des ressources humaines
Diplôme ESSEC/CNCE « parcours de management des cadres dirigeants »

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis le 12 Avril 2008 - Membre du Directoire en charge du pôle Banque du Développement des particuliers de la Caisse d'Épargne de Picardie
- Octobre 2005 - Directeur des Ressources Humaines Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse
- Juin 2004 - Intérim du Membre du Directoire en charge du développement commercial et des réseaux de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse Réunion
- Février 2004 - Directeur du Développement commercial Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse Réunion
- Juin 2002 - Directeur de l'animation commerciale (marketing, distribution et pilotage) et des marchés spécialisés Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse Réunion
- Mai 2001 - Chargé de mission auprès du Président du Directoire de la CEPACR
- Décembre 2000 - Assessment center sur le poste de Directeur commercial de la CEPACR (cabinet Garon Bonvallot à Aix en Provence)

Sébastien DIDIER, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional

Né le 27 juin 1971 (38 ans)

FORMATION :

Diplôme d'Ingénieur (Université de Technologie de Compiègne), Génie Informatique (Ingénierie des Connaissances et communication homme / machine)

Diplôme d'Etude Universitaire Technologique (Université de Technologie de Compiègne)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis décembre 2007 – Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional de la Caisse d'Épargne de Picardie
- Février 2007 – Directeur de la Banque de Développement Régional de la Caisse d'Épargne de Picardie
- Octobre 2004 - Directeur du Projet d'Entreprise « Convergence Client » au sein de la Caisse d'Épargne de Picardie
- 2000-2007 - Directeur Gestion Financière de la Caisse d'Épargne de Picardie

Alain PROUFF, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Services Bancaires

Né le 4 juillet 1954 (55 ans)

FORMATION :

Diplômé de l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis le 12 avril 2008 - Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Services Bancaires de la Caisse d'Épargne de Picardie
- 2006-2008 - Directeur Financier, des Risques et de la Production Bancaire, Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne de Picardie

- 2003-2006 - Directeur Exploitation Bancaire, Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne de Picardie
- 2000-2003 - Directeur Central des Filières Bancaires, Membre du Comité Exécutif et du Comité de Développement de la Caisse d'Épargne des Alpes et Directeur du projet Euro (membre du groupe national)

Pascal POUYET, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

Né le 17 décembre 1968 (41 ans)

FORMATION :

Parcours de Management ESSEC

Diplôme d'Ingénieur CUST Clermont Ferrand

DEA Informatique Université Blaise Pascal

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis le 12 avril 2008 - Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources de la Caisse d'Épargne de Picardie
- 2005-2008 - Directeur Exécutif Ressources Humaines et Services Bancaires de la Caisse d'Épargne d'Auvergne Limousin
- 2003-2004 - Directeur de la Conduite du Changement de la Caisse d'Épargne d'Auvergne Limousin
- 1993-2003 - Fonctions d'expertise technique et systèmes d'information de la Caisse d'Épargne d'Auvergne

c. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire de la Caisse d'Épargne de Picardie s'est réuni 45 fois entre le 1er janvier et le 31 Décembre 2009.

Les principaux thèmes traités au cours des réunions du Directoire ont été les suivants :

Fonctionnement de la Caisse

- Validation des chartes des Comités internes
- Modification du Règlement d'Administration Intérieure de la Caisse d'Épargne de Picardie et des statuts
- Suivi des recommandations de l'audit interne
- Délégation de pouvoirs entre les membres du Directoire et délégations temporaires pendant les périodes de congés
- Validation des listes de délégués SLE
- Validation des réponses suite au rapport de la Commission Bancaire

Comptabilité/Finances

- Arrêté des comptes et du rapport de gestion
- Validation du projet de résolution de l'AG annuelle
- Suivi périodique des résultats commerciaux
- Validation des subventions de fonctionnement versées aux SLE
- Approbation des comptes des SLE et répartition des résultats

- Suivi des clôtures de Livrets A
- Suivi du portefeuille financier
- Accords de crédits dans la délégation du Directoire
- Validation des actes de disposition dans la délégation du Directoire
- Validation des prises de participation et/ou cessions de participation dans la délégation du Directoire
- Validation des représentants de la Caisse d'Epargne de Picardie dans les différentes participations
- Validation des propositions de la commission « engagement sociétal »

Ressources Humaines

- Validation des avenants à l'accord d'intéressement
- Validation des mesures salariales
- Validation du budget CDD et intérim
- Validation des candidats au parcours HP + Essec
- Validation du plan de formation 2010
- Négociation Annuelle Obligatoire
- Projet d'accord sur le stress
- Emploi des seniors
- Nomination des Directeurs
- Validation des résultats parts variables 2008 et fixation des objectifs 2009 pour les collaborateurs (hors mandataires sociaux)
- Validation des avantages sociaux des collaborateurs

Plan de développement pluriannuel

- Plan Stratégique 2009/2012

Orientations générales de la société

- Réorganisation de la Caisse d'Epargne de Picardie notamment projet « horaires, maillage, canaux »
- Proposition d'octroi d'une nouvelle délégation de compétence au Directoire aux fins d'augmenter le capital de la Caisse d'Epargne de Picardie
- Validation du budget annuel de fonctionnement et du budget d'investissements
- Décision en matière d'investissement régional et création d'une SAS holding
- Validation du Plan d'Action Commercial
- Lancement du crédit consommation sur Internet
- Décision d'augmenter le capital de la Caisse d'Epargne de Picardie
- Mise en place du suivi du dossier « connaissance client »

Nouveau Siège Administratif de la Caisse d'Epargne de Picardie

- Suivi de l'évolution du dossier
- Validation du projet
- Constitution d'une SAS de portage

Elections COS

- Validation du calendrier

- Répartition des sièges au COS
- Répartition des sièges des représentants de SLE au COS

Mise en œuvre des décisions BPCE

- Suivi du rapprochement CNCE/BFBP et de la constitution du nouvel organe central BPCE
- Constitution du Comex
- Suivi de l'évolution de la notation Bâle II
- Modalités de commercialisation des parts sociales
- Exercice gestion de crise et plan de prévention grippe H1N1

d. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Six conventions de la Caisse d'Epargne de Picardie ont été soumises à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2009.

2. Conseil d'Orientation et de Surveillance

a. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

b. Composition

Le COS est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

Nom du membre du COS	Collège d'origine	Type fonction	Activité professionnelle actuelle
M. Yves HUBERT	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Président	Retraité
M. Marc DELASSUS	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Avocat
M. Jean Rémy BOURRE	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Avocat
M. Bernard BELIN	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Ingénieur Conseil
Mme Anne CARON	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Magistrat
M. Jean-Claude JOSINSKI	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Gérant et Directeur manager
M. Rémy DAZIN	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Président Directeur Général
M. Louis FLATRES	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Retraité et consultant
M. Thierry LACOUT	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Ingénieur
M. Serge LANGE	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Retraité
M. Jean Pierre LEMAIRE	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Retraité
M. Jacky LENTREBECQ	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Vice-président du COS	Retraité
M. Patrice NAGLE	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Directeur Général
M. Didier PIGNAT	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Chef d'entreprise
M. Alain MARTIN	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Médecin
M. Jacques LESSARD	Collectivités ou EPCI	Membre du COS	Adjoint au Maire de la Ville d'Amiens
M. Guillaume COUSSEMENT	Salariés	Membre du COS	Chargé d'Affaires Logement Social
M. Claude SERVAIS	Salariés sociétaires	Membre du COS	Chargé de Clientèle Particuliers

c. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS de la Caisse d'Épargne de Picardie s'est réuni 7 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009.

Outre les sujets abordés régulièrement – points d'actualité, résultats commerciaux, rapports d'activité du Directoire, conventions règlementées et questions diverses pour information – les principaux thèmes traités au cours des réunions du COS ont été les suivants :

Contrôle permanent de la gestion de la Caisse d'Épargne de Picardie

- Examen des comptes annuels et du rapport annuel de gestion
- Examen du rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques
- Examen du bilan social de la Caisse d'Épargne de Picardie
- Examen périodique des comptes
- Présentation périodique du rapport du Comité d'Audit
- Présentation et suivi des constats et recommandations de la Commission Bancaire

- Information sur les seuils de déclaration des risques
- Présentation de la nouvelle charte financière 2009
- Information sur l'octroi d'une nouvelle délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social

Fonctions d'orientation

- Plan stratégique
- Présentation du projet de réorganisation de la Caisse d'Epargne de Picardie
- Programme annuel des actions d'engagement sociétal
- Projet d'implantation d'un nouveau site administratif à Amiens
- Plan d'action commercial de la Banque de Détail et de la Banque du Développement Régional
- Approbation du budget 2010

Fonctions d'agrément

- Autorisation de cession d'immeubles

Fonctionnement interne du COS, gouvernance

- Information sur la modification du Règlement d'Administration Intérieure et des statuts
- Information sur le processus électoral de renouvellement du COS
- Rémunération variable des membres du Directoire
- Désignation du président, du vice-président et du secrétaire du COS
- Désignation des membres du Comité d'Audit, du Comité de Rémunération et de Sélection et de la Commission Engagement Sociétal
- Désignation des membres du COS, représentants de la Caisse d'Epargne de Picardie au sein de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
- Présentation de la charte de déontologie des membres du COS

Stratégie du groupe

- Projet de rapprochement de la CNCE avec la BFBP
- Rachat d'une partie des actions de préférences émises par la CNCE

d. Comités

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Membre du Comité d'audit	Attribution
Marc DELASSUS	Président – voix délibérative
Yves HUBERT	Voix délibérative
Patrice NAGLE	Voix délibérative
Jacky LENTREBECQ	Voix délibérative
Thierry LACOUT	Voix délibérative

Le Comité d'audit de la Caisse d'Epargne de Picardie s'est réuni 5 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009.

Les principaux thèmes traités au cours des réunions du Comité d'audit ont été les suivants :

Contrôle périodique

- Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques
- Nouvelle Charte Audit Nationale
- Examen du programme annuel des missions de contrôle et des conclusions des audits réalisés
- Point sur la structuration des fonctions de contrôle
- Examen du budget 2010 et du plan pluriannuel de l'Audit
- Examen périodique du suivi des recommandations de l'Audit
- Compte rendu périodique d'activité du Directeur de l'Audit
- Avis sur les nominations du Directeur de l'Audit et du Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents
- Informations et suivi de l'inspection menée par la Commission Bancaire

Gestion financière

- Nouvelle Charte Financière 2009
- Examen périodique du portefeuille financier
- Etude du diagnostic financier et du plan d'actions
- Cadrage de l'activité pour compte propre
- Parts sociales : projection 2010-2012 et impacts financiers
- Remboursement d'une partie des actions de préférence émises par la CNCE

Processus budgétaire

- Budget 2010 et projections pluriannuelles

Arrêtés comptables

- Examen des comptes 2008 et du rapport annuel d'activité
- Examen périodique des résultats

Conformité

- Mise à jour des dossiers réglementaires clients
- Plan d'actions conformité 2009
- Reporting sur la sécurité financière
- Comptes rendus d'activité sur la conformité et les contrôles permanents

Surveillance des risques

- Points périodiques sur les risques auxquels la CEP DE PICARDIE est exposée
- Etude des seuils de déclaration des risques

Stratégie

- Projet de rapprochement de la CNCE avec la BFBP
- Nouveau site administratif Amiens

Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Membre du Comité de rémunération et de sélection	Attribution
Yves HUBERT	Président – voix délibérative
Serge LANGE	Voix délibérative
Jacky LENTREBECQ	Voix délibérative
Rémi DAZIN	Voix délibérative

Le Comité de rémunération et de sélection s'est réuni 2 fois entre le 1er janvier et le 31 Décembre 2009.

Les sujets traités au cours des réunions du Comité de rémunération et de sélection ont été les suivants :

- Détermination de la part variable des membres du Directoire et du Président du Directoire au titre de l'exercice 2008
- Définition de la part variable des membres du Directoire et du Président du Directoire au titre de l'exercice 2009
- Evolution des rémunérations fixes des membres du Directoire et du Président du Directoire

e. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Six conventions de la Caisse d'Épargne de Picardie ont été soumises à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2009.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Contrôleurs légaux des comptes de la Caisse d'Épargne de Picardie :

Nom :	KPMG Audit	PWC
Adresse :	1, cours Valmy 92923 PARIS La Défense Cedex	63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
Associé responsable du dossier :	Rémy TABUTEAU	Yvan LIPOVAC

4. Contexte de l'activité

1. Environnement économique et financier

a. 2009, une année en récession

Les grandes économies développées ont connu en 2009 une récession d'une ampleur sans précédent historique depuis la Seconde Guerre mondiale. Elle a eu pour origine la sous-évaluation chronique du Yuan chinois, le développement exagéré des prêts à taux variable et l'excès d'endettement privé, au-delà de l'arrivée à maturité d'un cycle très vigoureux de croissance mondiale. Sa violence a d'abord tenu aux effets amplificateurs de la mondialisation, à travers les échanges internationaux. La contraction du commerce mondial en volume a été beaucoup plus marquée que lors des deux premiers chocs pétroliers : 13.5 % en moyenne annuelle, contre 4.3 % en 1975 et 3.1 % en 1982. Sa brutalité s'est enfin globalement nourrie du risque d'effondrement du système financier mondial. Elle a fait craindre l'émergence d'un véritable processus déflationniste, dont il est toujours long, difficile et coûteux de sortir, à l'exemple de la crise japonaise de 1990 ou de la « Grande Dépression » des années 1930.

Cependant, les autorités politiques et monétaires ont pris, partout dans le monde, la mesure du vaste mouvement de défiance généralisée et de la quasi paralysie du système financier, après la faillite de Lehman Brothers. En dépit de certaines divergences, la concertation internationale a même été relativement étroite, au pire moment de la crise financière. Les politiques économiques ont donc été extraordinairement expansionnistes, pour soutenir l'activité et le système bancaire, aux prix du creusement très rapide des déficits publics et d'un gonflement impressionnant des bilans des banques centrales. Les finances publiques ont rapidement pâti de la contraction de l'activité et de la mise en œuvre des programmes de relance par les gouvernements. En France, le déficit public a probablement dépassé 8.1 % du PIB en 2009. La dette publique se serait envolée à 78.2 % du PIB, contre 68.1 % en 2008.

b. Conséquences sur les taux

i. Les taux courts

Les banques centrales ont aussi complètement bouleversé leur mode d'intervention. Le principal taux directeur de la Réserve fédérale a été maintenu entre 0 et 0.25 % et celui de la BCE à 1 % depuis le 13 mai. Elles ont ainsi provoqué une baisse inédite des taux d'intérêt. Elles ont également utilisé des politiques dites non-conventionnelles, qui consistent à mener, par une gestion active de la taille et de la structure de leur bilan, des opérations de prêteurs en dernier ressort à l'économie. La Réserve fédérale américaine, la Banque d'Angleterre et celle du Japon sont même allées jusqu'à l'achat de titres publics par la création monétaire, au risque même de perdre en indépendance. La BCE s'est contentée d'assouplir les conditions de crédit, en concentrant son effort sur l'alimentation en liquidités des banques, pivots à 70 % du financement de l'économie en Europe. En conséquence, l'excès de liquidités a conduit l'Eonia à décrocher vers le bas (autour de 0.35 % depuis juillet), par rapport au taux de refinancement, en dépit du refus apparent de la BCE de pratiquer une politique de « taux zéro ».

ii. Les taux longs

Les taux sur emprunts d'Etat à long terme ont également rebondi, en phase avec la perception de la fin de la récession et avec l'atténuation de l'aversion au risque. Ce mouvement a été plus important aux Etats-Unis où ils étaient tombés vers 2.1 % à fin décembre 2008, contre 3.3 % en France. Ils sont néanmoins restés relativement bas, face à l'envolée impressionnante des déficits et des dettes souveraines. L'OAT 10 ans a atteint 4.1 % le 5 juin, avant d'osciller ensuite autour de la moyenne annuelle de 2009 à 3.6 %.

iii. Les taux réglementés

La nouvelle méthode de calcul des taux réglementés prévoit une révision tous les six mois mais son application reste en dernier ressort à l'appréciation des politiques : c'est ainsi que le taux du livret A vaut désormais 1.25 % après la révision du mois d'août. En début d'année, il valait 4 %. La baisse de ce taux semble politiquement compliquée. Nous pouvons anticiper le maintien de ce taux, voire une légère reprise corollairement à celle des taux courts.

c. Les spreads de crédit

De manière globale, les fortes évolutions sur les taux se sont aussi accompagnées de mouvements importants sur les spreads de signature (coût de liquidité des émetteurs privés). Les évolutions de l'iTraxx 5 ans (indice calculé sur un portefeuille de 125 contreparties) sur l'année ont montré un mouvement de resserrement global de ces spreads (avec quelques mouvements de volatilité) permettant une réappréciation du portefeuille titres. Le niveau de l'iTraxx est passé d'environ 150 points en janvier 2009 à 75 points en décembre 2009.

d. Actions : en forte reprise

Une fois passée la grande peur de la déflation, les marchés boursiers ont retrouvé une tendance haussière, depuis le point bas atteint le 9 mars 2009. A cette date, le CAC40 avait baissé jusqu'à 2 519 points. Il s'est nettement redressé ensuite jusqu'à l'automne, pour se situer enfin à 3 936 points au 31 décembre, soit une augmentation de 56.2 % à comparer au fort recul de 2008 (- 42.7 %).

e. Evolution des taux

	Moyenne 2008	Moyenne 2009	Budget 2009
Eonia	3,9%	0,7%	4,0%
Euribor 3 mois	4,6%	1,2%	4,4%
Swap 2 ans	4,3%	1,9%	4,1%
Swap 5 ans	4,3%	2,8%	-
Swap 10 ans	4,5%	3,6%	4,6%

Après l'assèchement de la liquidité que les marchés ont subi jusqu'en mars 2009, les mesures prises par la Banque Centrale Européenne ont permis à la liquidité de revenir en abondance et aux taux de baisser jusqu'à atteindre des taux proches de zéro sur les durées les plus courtes.

La courbe des taux en 2009 s'est donc située en dessous de celle du budget avec une pente beaucoup plus importante que prévue (avec plus de 2 % d'écart entre l'Euribor 3 mois et le taux à 10 ans). Cette configuration de taux a été favorable pour la distribution de crédits et la transformation financière.

2. Faits majeurs de l'exercice

a. Faits majeurs du Groupe BPCE

• Banalisation du Livret A

Depuis le 1er janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires.

Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne, distributeurs historiques avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part moins importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

• Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4.05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

• Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Epargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

La Caisse d'Epargne de Picardie a constaté dans ses comptes de 2009 un montant de dépréciation à hauteur de 32.5 ME (soit 14.6 ME sur les titres CE Participations et 17.9 ME sur les titres BPCE). Ce résultat se trouve dans la rubrique "résultat exceptionnel" au niveau des soldes intermédiaires de gestion.

- Mise en place du mécanisme de garantie des actifs Natixis par BPCE

Au cours du second semestre 2009, BPCE SA a procédé à la mise en place d'un dispositif de protection de sa filiale Natixis contre les pertes et la volatilité des résultats générées par sa structure de Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (dite GAPC).

Ce mécanisme de protection a pour objectif de renforcer Natixis et de favoriser les conditions de succès de son plan stratégique. Il a permis à Natixis de libérer une part importante de ses fonds propres alloués aux risques cantonnés (près de 770 millions d'euros de fonds propres Tier One) et de se protéger contre l'essentiel des risques de pertes postérieures au 30 juin 2009.

La garantie accordée par BPCE SA à Natixis a été mise en place avec effet rétroactif au 1er juillet 2009.

b. Faits majeurs de la Caisse d'Epargne de Picardie

- Lancement du Plan stratégique 2009-2012 / Convention

La Convention régionale du 22 janvier a marqué le lancement du Plan stratégique « Picardie 2012... Tout compte ! ». A cette occasion, le Directoire, avec 25 « témoins » représentant tous les métiers de l'Entreprise, a partagé avec les 1200 collaborateurs les principales actions qui permettront à la Caisse d'être un acteur incontournable en Picardie et une référence dans le Groupe. Alain Denizot, président du Directoire, a expliqué les enjeux du plan stratégique dans un contexte économique et financier difficile.

- Elections des administrateurs de SLE

Les assemblées générales des SLE de janvier avaient pour objet d'élire les nouveaux administrateurs. 306 administrateurs ont été élus, parmi lesquels 62 exercent un premier mandat, soit un taux de renouvellement de 20 %.

- Lancement de la Fondation Caisse d'Epargne de Picardie

La Fondation Caisse d'Epargne de Picardie "Apprendre, travailler et vivre en Picardie" a été officiellement lancée le vendredi 20 mars au Musée de Picardie, en présence de nombreux élus et acteurs de l'économie solidaire en Picardie. Alain Denizot a rappelé le choix de la Caisse d'Epargne de Picardie de poursuivre son engagement sociétal en créant la Fondation « Apprendre, travailler et vivre en Picardie ». Yves Hubert, Président du Conseil d'orientation et de surveillance, a présenté les objectifs et les domaines d'intervention de la Fondation qui lui permettront de participer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, en risque d'exclusion ou en situation de dépendance.

- Amiens Centre, 100ème agence inaugurée

Ouverte sur des locaux totalement rénovés depuis le 12 décembre 2008, l'agence d'Amiens Centre a été inaugurée le 3 avril en présence de nombreux invités. L'agence d'Amiens Centre est la plus grande agence du réseau de la Caisse d'Epargne de Picardie, tant en surface qu'en nombre de collaborateurs. Elle est également la 100e agence rénovée dans le cadre d'un vaste programme de travaux démarré depuis 2003.

- Assemblée générale de la Caisse d'Epargne de Picardie

L'Assemblée générale de la Caisse d'Epargne de Picardie s'est déroulée le 4 avril dernier à la Maison de la Culture d'Amiens. Celle-ci a eu lieu en présence des 48 présidents de Sociétés Locales d'Epargne et des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS). Elle avait notamment pour objet l'approbation des comptes 2008 et l'élection des membres du COS au titre des SLE pour un nouveau mandat de six ans. A

l'issue de l'assemblée générale, le COS s'est réuni pour la première fois dans sa nouvelle composition pour élire son président et vice-président. Yves Hubert a été réélu président et Jacky Lentrebecq élu vice-président en remplacement de Daniel Bourriez.

• Investissement régional : 1er projet

La Caisse d'Épargne de Picardie a décidé de renforcer son rôle d'acteur du développement régional à travers des investissements opérés soit dans le domaine de l'immobilier, soit par une prise de participation dans les sociétés d'investissement. Elle a créé en début d'année la filiale CEPIC Investissements et a signé en octobre son premier projet avec une PME locale, pour la construction d'un site logistique.

Véritable facteur de différenciation, l'investissement régional constitue une opportunité qui permettra à la Caisse d'Épargne de Picardie d'assurer, en respectant une politique de risque très scrupuleuse, une rentabilité sur le long terme.

• Lancement 1er appel à projets Fondation

La Fondation Caisse d'Épargne de Picardie « Apprendre, travailler et vivre en Picardie » a lancé le 23 septembre son premier appel à projets à l'occasion d'une conférence débat sur le thème "Entreprendre pour travailler". La matinée d'échanges, à laquelle une centaine d'associations a répondu présent, était animée par des acteurs de tout premier plan qui œuvrent en faveur de l'emploi et plus précisément de la création d'activité. Cet appel à projets en faveur de l'insertion économique par la création d'activité a bénéficié d'une dotation de 300 000 euros pour soutenir les initiatives qui faciliteraient la démarche de création ou de reprise d'activité, favorisant ainsi le retour à l'emploi de personnes en difficultés. Les résultats ont été annoncés le 5 décembre lors de la Convention annuelle des administrateurs.

c. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

5. Activités et résultats de la Caisse d'Épargne de Picardie

1. Résultats financiers de la Caisse d'Épargne de Picardie

Au 31 décembre 2009, le résultat net de la Caisse d'Épargne de Picardie affiche 14.5 ME et il s'analyse de la façon suivante :

en millions d'euros	Réalisé.08	Réalisé.09	Evol R09/R08	
			En Mtt	En %
PNB	196,3	217,2	20,8	10,6%
Épargne Logement	1,5	-2,5	-3,9	
<i>PNB hors Épargne Logement</i>	<i>194,9</i>	<i>219,6</i>	<i>24,8</i>	<i>12,7%</i>
Frais de gestion	-162,1	-161,5	0,5	-0,3%
Résultat Brut d'exploitation	34,3	55,6	21,4	62,3%
Coût du risque	-28,2	-35,6	-7,4	
Résultat des actifs immobilisés	0,5	-0,3	-0,8	
Résultat avant Impôt	6,6	19,7	13,2	200,7%
Résultat exceptionnel	0,0	-32,5		
Impôt sur les sociétés	11,2	-5,2		
Dotations aux FRBG	-2,8	32,5		
Résultat net	15,0	14,5	-0,4	-2,7%
Coefficient d'exploitation	82,5%	74,4%	-8,2	point(s)
<i>Coex hors EL</i>	<i>83,2%</i>	<i>73,5%</i>	<i>-9,6</i>	<i>point(s)</i>

2. Activités et résultats de la Caisse d'Épargne de Picardie

a. Le PNB

En 2009, le PNB atteint 217.2 ME, soit une hausse de 10.6 % (+ 20.8 ME) par rapport à décembre 2008. Il se décompose de la façon suivante :

en millions d'euros	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Evol R09/R08	
			En Mtt	En %
<u>MNI</u>	<u>125,3</u>	<u>112,2</u>	<u>-13,1</u>	<u>-10,4%</u>
- dont Opérations avec les établissements de crédits	44,9	16,4	-28,6	-63,6%
- dont Opérations avec la clientèle	24,3	76,6	52,3	215,4%
- dont produits sur titres à revenu fixe (hors plus ou moins values cessions et dépréciations)	52,2	25,0	-27,2	-52,0%
- dont Provision Epargne Logement	1,5	-2,5	-3,9	-268,7%
- dont Autres Produits et Charges	2,3	-3,4	-5,7	-244,6%
<u>PRODUITS DES TITRES A REVENU VARIABLE</u>	<u>34,4</u>	<u>12,0</u>	<u>-22,4</u>	<u>-65,1%</u>
- dont Dividende CNCE	28,3	10,1	-18,2	-64,3%
<u>GAINS OU PERTES SUR PORTEFEUILLE FINANCIER</u>	<u>-43,4</u>	<u>15,9</u>	<u>59,3</u>	<u>-136,7%</u>
- dont Dotation nette aux dépréciations (portefeuille placement)	-35,5	20,2	55,7	-156,9%
- dont Résultat net de cession	-6,3	-5,5	0,8	-12,1%
<u>COMMISSIONS</u>	<u>77,9</u>	<u>76,7</u>	<u>-1,2</u>	<u>-1,6%</u>
- dont Commissions sur Epargne financière	21,5	18,1	-3,4	-15,7%
- dont Commissions de Services	56,5	58,6	2,1	3,8%
<u>AUTRES PRODUITS OU CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>	<u>2,2</u>	<u>0,4</u>	<u>-1,8</u>	<u>-83,4%</u>
<u>PNB</u>	<u>196,3</u>	<u>217,2</u>	<u>20,8</u>	<u>10,6%</u>

i. Une Marge Nette d'Intérêt (MNI) en baisse de 10.4 % par rapport à 2008

- - 28.6 ME sur les opérations réalisées avec les établissements de crédits en raison des effets conjugués suivants :
 - une baisse des intérêts perçus sur les livrets centralisés – 50.9 ME par rapport à 2008 ; cette évolution est due principalement au changement de taux de marge sur le livret A (de 1 % en 2008 à 0.9 % en 2009), mais aussi à sa banalisation depuis le 01 janvier 2009 qui a généré une baisse de l'encours. Par ailleurs, le changement de taux de centralisation du livret d'Epargne Populaire depuis octobre 2008 (de 85 % à 70 %) contribue à la baisse des produits centralisés.
 - un allègement des charges financières à hauteur de 17.5 ME grâce à un contexte de taux monétaires et réglementés en baisse depuis le début 2009 ;
- + 52.3 ME sur les opérations faites avec la clientèle notamment grâce à la progression des volumes sur les crédits permettant de percevoir 14.6 ME de produits supplémentaires, conjuguée au contexte de taux bas diminuant les charges sur les livrets Clientèle à hauteur de 52.1 ME. Toutefois, le coût des comptes à terme et des emprunts SFEF progresse de 14.3 ME.
- - 27.2 ME sur les produits perçus sur les titres à revenu fixe en raison principalement de la baisse du portefeuille financier (- 133 ME) et à la tendance baissière des taux observée sur 2009 ;
- - 3.9 ME sur la provision Epargne Logement avec un modèle de calcul sur 2009 qui a évolué pour déterminer les taux de provisionnement afin de pallier deux limites majeures :
 - la concentration des taux de provisionnement sur les strates les plus anciennes ;
 - l'absence de provisionnement du risque crédits futurs sur les PEL.
- - 5.7 ME sur les produits et charges relatifs à la macro-couverture.

ii. Des produits des titres à revenu variable en recul de 22.4 ME par rapport à 2008

Le montant des revenus des titres de la catégorie variable affiche 12 ME à fin 2009 contre 34.4 ME en 2008. Cette évolution est notamment due à la perception d'un dividende sur les titres Groupe à hauteur de 10.1 ME contre 28.3 ME en 2008.

iii. Des gains nets sur le portefeuille financier en hausse de 59.3 ME par rapport à 2008

Ce compartiment traduit la tendance haussière des marchés boursiers observée sur 2009 avec des reprises nettes de provisions à hauteur de 20.2 ME (soit + 55.7 ME par rapport à 2008), et des moins-values réalisées inférieures à 2008 de 0.8 ME.

iv. Des commissions en baisse de 1.6 % par rapport à 2008

- - 3.4 ME sur l'épargne financière (- 2.2 ME sur l'assurance-vie et -1.2 ME sur les OPCVM)
- + 2.1 ME sur les commissions de services

v. Des autres produits ou charges d'exploitation bancaire en évolution de - 1.8 ME

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire affichent 0.4 ME (soit -1.8 ME par rapport à 2008), notamment en raison :

- de l'abandon des PELS (Projet d'Economie Locale et Sociale) en 2009 entraînant l'arrêt des charges afférentes et la reprise d'une provision constituée en 2008 ;
- d'une baisse des produits et charges d'exploitation non bancaires.

b. Les frais de gestion

Les frais de gestion à fin 2009 s'élèvent à 161.5 ME, en baisse de 0.5 ME par rapport à décembre 2008. Cette évolution s'explique par :

- une augmentation des frais de personnel + 0.7 ME avec un léger recul des effectifs moyens et une croissance de la rémunération moyenne. A fin décembre 2009, les frais de personnel affichent 86.4 ME.
- une baisse sur les services extérieurs de 2.1 ME par rapport à 2008 qui se stabilisent à 59 ME en 2009, notamment grâce à un allègement des refacturations nationales et des optimisations locales ;
- une faible hausse des impôts et taxes + 0.1 ME
- un accroissement des dotations aux amortissements de 0.8 ME

c. Dépenses non déductibles et dépenses somptuaires

La Caisse d'Épargne de Picardie enregistre 59.9 KE de dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

d. Le Résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation à fin décembre 2009 s'élève à 55.6 ME soit + 21.4 ME par rapport à 2008. Cette évolution provient principalement d'une amélioration sur 2009 des gains ou pertes sur le portefeuille financier, traduisant une amélioration des différentes classes d'actifs, conjuguée à une conjoncture des taux monétaires et réglementés bas, améliorant la transformation financière. En conséquence, le coefficient d'exploitation est de 74.4 % et affiche une amélioration de 8.2 points par rapport à 2008.

e. Le coût du risque

Sur 2009, les créances douteuses clientèle (+ 23.6 %) ont progressé plus rapidement que les encours sains (+ 9.3 %), sous l'effet de la crise économique et financière qui sévit depuis l'été 2007, et qui depuis ses origines financières, s'est propagée au reste de l'économie en 2008 et 2009.

Par conséquent, en 2009, le coût du risque global de la Caisse d'Épargne de Picardie s'accroît de 7.4 ME par rapport au 31 décembre 2008 et affiche 35.6 ME.

Les risques avérés individuels s'élèvent à 33.6 ME et progressent de 5.7 ME (contre 27.8 ME en 2008). Ils comprennent :

- une charge de risque sur la Banque Commerciale pour 13.8 ME : ce coût s'accroît de 5.4 ME par rapport à 2008 ;
- des risques avérés individuels sur la Banque d'Investissement à hauteur de 11.2 ME ;
- une provision complémentaire de 8.6 ME déterminée à partir d'un scénario stress, suite à la revue analytique du portefeuille de titrisations effectué par une société non liée. Cette étude a consisté à évaluer les pertes et récupérations futures selon deux scénarios (un scénario de base et un scénario de stress) et a conduit la Caisse d'Épargne de Picardie à provisionner 100 % du scénario le plus défavorable.

Le risque collectif quant à lui affiche 2 ME en 2009 et évolue de 1.7 ME par rapport à 2008.

f. Le résultat des actifs immobilisés

A fin décembre 2009, le résultat sur actifs immobilisés affiche -0.3 ME (soit -0.8 ME) par rapport à 2008.

En 2008, ce compartiment avait bénéficié d'une reprise de provision pour 1 ME sur des dépréciations existantes au 1er janvier 2008 sur les titres de placement reclassés vers la catégorie titres d'investissement.

g. Le résultat exceptionnel

Les conclusions des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations menées par le Groupe sur 2009, se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 17.9 ME sur les titres BPCE et de 14.6 ME sur les titres CE Participations dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Picardie.

Du fait de son caractère non récurrent et lié à une opération de restructuration significative, cette dépréciation est inscrite en « résultat exceptionnel ».

h. La charge d'impôt sur les sociétés

La charge d'impôt correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2009 et à la provision pour impôt sur les GIE fiscaux.

A partir de l'année 2009, les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont décidé de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008 qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

Sur 2009, la Caisse d'Epargne de Picardie a signé une convention d'intégration fiscale avec sa mère intégrante, lui permettant de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

La Caisse d'Epargne de Picardie est membre du groupe fiscal constitué par CE Participations.

Au 31 décembre 2009, l'impôt acquitté auprès de la tête de groupe s'élève à 5.2 ME et s'analyse comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Réalisé.09
Impôt réel de la période	9,4
Effet - Intégration fiscale	-2,0
Réductions et Crédits d'impôts	-0,8
Impôt constaté d'avance sur les PATZ	-1,3
Provision pour impôt	-0,1
TOTAL	5,2

i. Les mouvements de FRBG

Au 31 décembre 2009, les Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) ont été repris à hauteur de 32.5 ME afin de compenser la baisse de valeur constatée sur les titres Groupe.

Suite aux différentes opérations réalisées au cours de l'année 2009, le résultat net de la Caisse d'Epargne de Picardie ressort à 14.5 ME, à comparer à 15 ME en 2008.

j. Les activités de portefeuille

i. Structure du portefeuille

Au 31 décembre 2009, le portefeuille financier de la Caisse d'Épargne de Picardie s'élève à 2.96 Milliards d'euros, réparti entre des opérations interbancaires (1.6 MdE), et des titres.

A fin 2009, le portefeuille « titres » est en baisse de 170.4 ME, en raison d'amortissement d'encours et des sorties réalisées au cours de cette année sur les titres à revenus fixes (133 ME), et sur les titres à revenus variables (37.4 ME).

L'approche comptable du portefeuille financier est la suivante :

<i>En ME</i>	Transaction	Placement	Investissement	Créances rattachées	Total 2009	Total 2008
Obligations et autres titres à revenus fixes	0,0	257,5	450,2	15,4	723,1	856,1
Actions et autres titres à revenus variables	0,0	46,7	0,0	0,0	46,7	84,1
TOTAL 2009	0,0	304,2	450,2	15,4	769,8	
TOTAL 2008	2,4	420,5	497,7	19,6		940,2

Au cours de l'exercice 2008, la Caisse d'Épargne de Picardie a procédé à un reclassement de titres de placement à titres d'investissement, en application des dispositions du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2008-17 afférent au transfert de titres. Aucun reclassement n'a été fait sur l'exercice 2009.

Au 31 décembre 2009, la situation de ces titres est la suivante :

<i>En ME</i>	Montant reclassé en 2008	Moins value latente qui aurait été provisionné	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Titres de placement à titres d'investissement	478,3	-26,7	15,1

Les natures de titres reclassés sont principalement des titrisations, des titres asset-swaps, et des obligations à taux fixe. Ces titres étant affectés par l'absence de liquidité du marché, la Caisse d'Épargne de Picardie les conservera a minima jusqu'au retour de liquidité.

Les intérêts perçus sur ces titres en 2009 sont de 15.1 ME contre 14.7 ME en 2008.

ii. Plus et moins values latentes du portefeuille de titres

Au 31 décembre 2009, les moins-values nettes latentes sur les titres de placement s'élevaient à – 32.1 ME à comparer aux – 53.5 ME de l'année 2008 (soit + 21.4 ME), traduisant la moindre volatilité du marché financier et la baisse des spreads de liquidité.

Sur 2009, les plus et moins-values latentes sur les titres de placement s'analysent comme suit :

<i>En ME</i>	2008	2009
Valeur nette comptable	427,9	309,0
Plus-values latentes	8,1	9,3
Moins-values latentes dépréciées	-61,6	-41,4
TOTAL DES +/- VALUES LATENTES	-53,5	-32,1

iii. Les opérations financières de Gestion de Bilan

Les prévisions de taux ont conduit l'établissement à vendre les floors (garanties de taux plancher) présents dans le bilan. Ces floors indexés sur les taux interbancaires à 10 ans avaient été achetés au niveau moyen de 3.92 %.

De la même manière, une partie des prêts interbancaires a été couverte par anticipation, préservant ainsi notre établissement d'une remontée des taux courts. Le programme a été suspendu par le comité de bilan en septembre 2009 du fait d'un portage à court terme pénalisant. L'encours couvert est de 225 ME.

La Caisse d'Epargne de Picardie a mobilisé ses efforts en début d'exercice sur la collecte de bilan. Des comptes à terme de 3 ans et 5 ans ont été mis en place avec une bonification de la rémunération. Cette campagne a totalement répondu aux attentes.

La gestion de bilan en 2009 a surtout axé ses efforts sur la partie refinancement de l'activité de l'établissement. L'objectif est de pouvoir utiliser au maximum les limites de refinancement court terme allouées à la gestion financière. Les différentes tombées de refinancements long terme n'ont donc pas été pour le moment renouvelées ni en départ immédiat ni en départ décalé.

3. Analyse du bilan de l'entité

Entre décembre 2008 et décembre 2009, le bilan moyen de la Caisse d'Épargne de Picardie a augmenté de 376 ME (soit + 3.7 %).

Encours moyen en ME	ACTIF			PASSIF	
	Réalisé.08	Réalisé.09		Réalisé.08	Réalisé.09
Centralisation	2 648	2 516	Centralisation	2 648	2 516
Crédits	4 499	4 906	Dépôts à vue	702	686
Trésorerie placée	2 287	2 352	Livrets	685	960
Immobilisations	72	67	Épargne logement	1 109	1 062
Participations	468	499	Ressources à terme (y compris emprunts)	889	1 102
Trésor.improductive active	114	123	Ressources financières	3 005	3 066
			Trésor.improductive passive	198	164
			Fonds propres, Provisions	852	908
Total	10 087	10 464	Total	10 087	10 464

a. Les emplois

- *Les livrets centralisés : 2 516 ME (- 132 ME)*

Sur 2009, l'encours moyen centralisé baisse de 132 ME, reflétant ainsi les effets négatifs de la banalisation de la distribution du livret A applicable depuis le 01 janvier 2009, conjugués aux baisses des taux (passant de 4 % à 2.5 % en février, puis à 1.75 % en mai et enfin à 1.25 % en août).

D'autre part, avec le dispositif de soutien à l'économie dans le contexte de la crise de liquidité en 2008, une partie de cette ressource a été décentralisée au profit des banques.

- *Les crédits : 4 906 ME (+ 407 ME)*

L'encours moyen des crédits progresse de 407 ME après prise en compte des remboursements anticipés, des amortissements de prêts et du stock de décote.

Cette croissance est surtout portée par les crédits immobiliers et à l'équipement, mais aussi, dans une moindre mesure, par les crédits à la consommation, les crédits à court terme étant quant à eux en recul.

- *La trésorerie placée : 2 352 ME (+ 65 ME)*

L'encours moyen des prêts interbancaires progresse de 364 ME (dont + 169 ME sur l'appel d'offre à 1 an de la BCE, opération réalisée avec le Groupe).

En revanche, les amortissements de lignes ainsi que les cessions de titres (actions, OPCVM et Obligations) réalisées entre décembre 2008 et décembre 2009 expliquent la diminution des encours de trésorerie (- 300 ME).

- *Les participations : 499 ME (+ 32 ME)*

L'encours moyen des participations s'établit à 499 ME en progression de 32 ME par rapport à 2008 sous l'effet des mouvements réalisés sur 2009.

Les principales opérations réalisées au cours de l'exercice 2009 portent sur :

- La création du nouvel organe central BPCE engendrant un rachat de 573 494 actions de préférence par la CNCE en date du 31 juillet 2009 pour 57.4 ME.

A l'issue des différentes étapes d'apports de titres et de valorisation de fin d'année, la Caisse d'Epargne de Picardie détient 331.3 ME de titres BPCE et 75 ME de titres CE Participation.

- La prise de participation à hauteur de 2 ME dans la SAS CEPICINVESTISSEMENT le 03 octobre 2009 dans le cadre de l'investissement régional.

- La prise de participation à hauteur de 6 ME dans la SAS NSAVADE le 02 novembre 2009 dans le cadre du portage du site administratif de la Caisse d'Epargne de Picardie.

- La prise de participation dans la SA Picardie Energie et Développement en date du 05 novembre 2009 pour 1 ME.

b. Les ressources

- *Les dépôts à vue : 686 ME (- 16 ME)*

L'encours moyen tous marchés confondus baisse de 16 ME par rapport à 2008, soit - 2.2 %.

- *Les livrets : 960 ME (+ 275 ME)*

Les livrets atteignent 960 ME soit une croissance de 275 ME par rapport à 2008. Cette évolution porte principalement sur :

- le livret de développement durable (+ 16.2 ME), bénéficiant de la suppression de la centralisation (9 %) à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) depuis le 15 octobre 2008 ;

- le livret d'épargne populaire (+ 68.5 ME) profitant de la baisse de la centralisation à hauteur de 70 % au lieu de 85 % depuis le 21 octobre 2008 ;

- la commercialisation en 2008 des livrets Grand Format (avril 2008) et Grand Prix (fin novembre 2008) générant mécaniquement sur 2009 une variation à la hausse de l'encours pour 78.4 ME ;

- et l'évolution des règles de centralisation sur le livret A (partielle et variable dans le temps) augmentant ainsi de 112.5 ME l'encours disponible des livrets.

- *L'épargne Logement : 1 062 ME (- 47 ME)*

Malgré un début de relance de l'épargne logement constaté sur 2009, notamment grâce au Quadroto (produit qui combine un plan d'épargne logement et des comptes à terme), l'encours moyen diminue de 47 ME en raison de la forte décollecte constatée sur 2008.

- *Les ressources à terme : 1 102 ME (+ 214 ME)*

L'environnement économique propice à l'épargne de précaution, conjugué à un niveau de taux d'intérêt plus attractif que l'épargne réglementée ont favorisé la croissance des comptes à terme (+ 182.3 ME) par rapport à 2008.

Cette ressource stable (entre 2 à 10 ans) permet à la Caisse d'Epargne de Picardie de diminuer son recours au marché interbancaire et de satisfaire les besoins de liquidité pour assurer la distribution des crédits.

Comme les exercices précédents, le Plan d'Epargne Populaire et les Bons d'épargne enregistrent une baisse d'encours de (- 27.7 ME) sous l'effet des échéances.

Les emprunts Codevi et Ecureuil ont également progressé de 59.3 ME par rapport à 2008.

- *Les ressources financières : 3 066 ME (+ 61 ME)*

Entre décembre 2008 et 2009, l'actif a progressé de 376 ME. Parallèlement, le passif clientèle et les fonds propres ont évolué de 315 ME, ainsi un recours complémentaire aux marchés financiers pour 61 ME a permis d'assurer la liquidité nécessaire au développement commercial de la Caisse d'Epargne de Picardie.

- *Les fonds propres moyens et provisions : 908 ME (+ 56 ME)*

Les fonds propres moyens sur 2009 affichent 908 ME (soit + 56 ME) sous l'effet d'une progression des provisions de passif et de la croissance des réserves.

6. Fonds propres, ratios prudentiels et participations

1. L'évolution des Fonds Propres (y compris FRBG)

Au 31 décembre 2009, les Capitaux Propres (y compris FRBG) de la Caisse d'Épargne de Picardie s'établissent à 913.1 ME (+ 58.1 ME par rapport à 2008).

<i>En ME</i>	déc.-08	déc.-09	Var. 09/08
Capital souscrit	151,9	237,5	85,7
Primes d'émissions	118,9	118,9	-
Réserves	439,7	445,1	5,4
Report à nouveau	-	-	-
Résultat	15,0	14,5	- 0,4
Capitaux propres - hors FRBG	725,3	816,0	90,7
FRBG	129,7	97,1	- 32,5
Capitaux propres - y compris FRBG	855,0	913,1	58,1

a. Les capitaux propres (hors FRBG) : 816 ME (+ 90.7 ME)

Les fonds propres (hors résultat latent) s'élèvent à 816 ME. La progression sur les 12 derniers mois provient :

- de l'augmentation du capital social (+ 68.6 ME) liée à l'incorporation du compte courant d'associés au capital social des Sociétés Locales d'Épargne, et de la hausse des Certificats Coopératifs d'Investissements (+ 17.1 ME) ;
- de l'accroissement des réserves (+ 5.4 ME), correspondant à l'incorporation du résultat 2008 (15 ME) net de distribution d'intérêts (9.6 ME) ;
- d'un résultat à fin décembre 2009 inférieur à celui de 2008 (- 0.4 ME).

b. Les FRBG : 97.1 ME (- 32.5 ME)

A fin décembre 2009, les FRBG de la Caisse d'Épargne de Picardie s'établissent à 97.1 ME, avec une reprise de 32.5 ME en contrepartie de la dépréciation constatée sur les titres Groupe.

c. Rémunération des parts sociales au cours des 3 derniers exercices :

	Taux	Montant en euros
2006	3,50%	2 978 294,4
2007	3,75%	3 585 333,6
2008	3,75%	4 157 549,6

L'intérêt à verser au titre de l'exercice 2009 proposé à l'approbation de l'assemblée générale est de 3.25 % soit 5 079 098.72 euros.

d. Rémunération des certificats coopératifs d'investissement au cours des 3 derniers exercices :

	Taux	Montant en euros
2006	3,50%	4 902 072,8
2007	3,75%	5 311 380,1
2008	3,75%	5 402 919,1

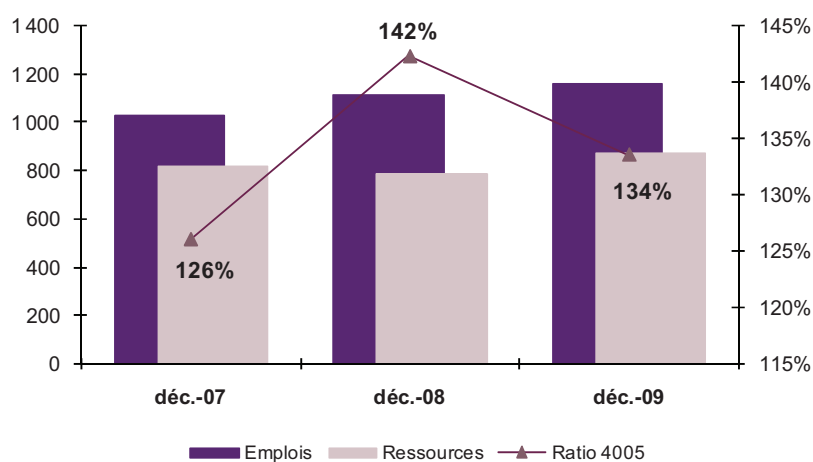
Au titre de l'exercice 2009, la rémunération proposée à l'approbation de l'assemblée générale est de 3.25 % soit 4 858 348,42 euros.

2. Les ratios prudentiels

a. Le coefficient de liquidité à un mois (4005) :

Le ratio de liquidité a pour but de déterminer si les actifs à moins d'un mois sont suffisants pour faire face à nos passifs à moins d'un mois. Le minimum de ce ratio est de 100 %.

Evolution du ratio 4005



A fin décembre 2009, le ratio de liquidité affiche 134 % et perd 8 points. L'évolution est liée principalement à une hausse des ressources à 1 mois (+ 11.2 % par rapport à 2008 : avec une progression de l'utilisation de refinancements interbancaires au « jour le jour » et court terme) plus forte que celle des emplois, générant ainsi une baisse du ratio.

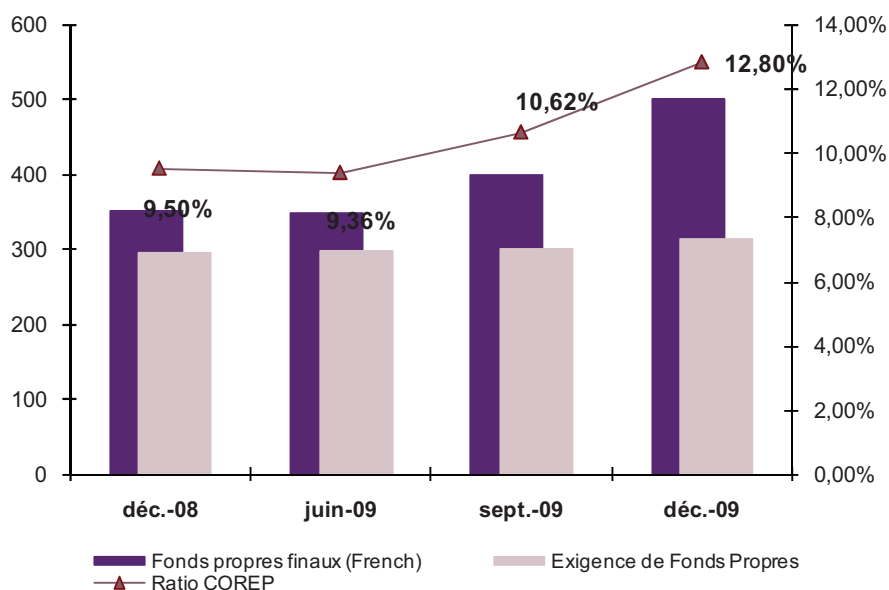
b. Le COREP (COmmon REPorting) French : (déclaratif auprès de la Commission Bancaire)

Le COREP est l'état réglementaire remplaçant officiellement depuis 2008 l'état 4009 sur l'exigence globale de Fonds Propres.

Le COREP permet de s'assurer que l'établissement respecte en permanence un ratio de solvabilité suffisant (supérieur ou égal à 8 %), rapport entre le montant des fonds propres French et celui de l'ensemble des risques de crédits, de marché et opérationnels.

Il est calculé au trimestre depuis juin 2008.

Evolution du COREP



Le ratio au 31 décembre 2009 ressort à 12.80 % contre 9.5 % (+3.3 points) au 31 décembre 2008, en raison de la progression des fonds propres de 42.6 % due principalement à l'impact des cessions d'actions de préférence pour 57 ME et à l'augmentation de capital de 85.7 ME réalisée sur 2009.

Les exigences de fonds propres quant à elles évoluent de 5.8 % (portant principalement sur le crédit).

3. Les participations

Les participations de la Caisse d'Épargne de Picardie au 31 décembre 2009 affichent 434.9 ME (nettes de provisions), soit – 79.8 ME par rapport à 2008.

<i>En ME</i>	2008	2009	Evo 09/08
Encours	515,2	468,0	-47,2
Dépréciations	-0,5	-33,1	-32,6
Total	514,7	434,9	-79,8

a. L'évolution des encours nets de provisions : 434.9 ME (- 79.8 ME)

La forte baisse des encours nets sur les participations entre décembre 2009 et décembre 2008 s'explique par :

• les opérations faites avec le Groupe (CE Participations et BPCE) :

- la création du nouvel organe central BPCE provoquant le rachat de 573 494 actions de préférence à 100 euros par la CNCE en date du 31 juillet soit – 57.4 ME ;
- la prise en compte de la valorisation des titres Groupe en décembre 2009 dans les comptes de la CE de Picardie générant la constatation de dépréciations durables et donc provoquant une baisse d'encours à hauteur de 32.5 ME

A l'issue des différentes étapes, la Caisse d'Épargne de Picardie détient en valeur nette :

- 316 506 actions de préférence pour 31.7 ME dans CE Participations;
- 18 543 648 actions ordinaires pour 43.3 ME dans CE Participations ;
- 456 978 actions pour 331.3 ME dans BPCE.

• le renforcement des positions dans 3 sociétés :

- SAS Foncière des Caisses d'épargne + 0.02 ME : cette société a pour objet social l'acquisition de bâtiments commerciaux et de bureaux situés en région parisienne ;
- Picardie Investissement + 0.2 ME : cette entreprise a pour objet de prendre des participations dans des entreprises régionales et de consolider leurs structures financières, et ainsi développer le tissu industriel ;
- Picardie Avenir + 0.4 ME : dont l'activité principale est de renforcer les capitaux propres des entreprises en création.

- la transformation de la distribution de la SAS Foncière Ecureuil de décembre 2009 suite à la réduction de son capital sous forme de titre dans la Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable AEW Foncière Ecureuil (SPPICAV AEW Foncière Ecureuil) pour 2.2 ME, complétée par un renforcement de la position en juin 2009 de 0.2 ME.

Cette société a pour objet l'acquisition, la location, la construction de biens immobiliers d'entreprises, situées en France ou en Europe.

- les variations au cours de l'année 2009 sur le capital de la SAS Foncière Ecureuil pour un montant net de – 1.8 ME ;

- la prise de participation dans 3 sociétés :

- la SAS CEPICINVESTISSEMENT à hauteur de 2 ME en date du 03 octobre 2009 dans le cadre de l'investissement régional ;

- la SAS NSAVADE pour 6 ME le 02 novembre 2009 dans le cadre du nouveau site administratif de la Caisse d'Epargne de Picardie sur Amiens ;

- la SA Picardie Energie et Développement Durable en date du 05 novembre 2009 pour 1 ME. Il s'agit d'un fonds de capital-risque détenu à 50 % par la Région Picardie et dont l'objet est de prendre des participations dans des sociétés présentant un projet énergétique.

- la cession de la participation dans SEMOISE pour 0.1 ME le 06 novembre 2009.

b. Dividendes perçus : 10.7 ME (- 20.6 ME)

Au 31 décembre 2009, le montant des dividendes perçus par la Caisse d'Epargne de Picardie est de 10.7 ME et affiche une baisse de 66 % par rapport à 2008.

Ce montant ainsi que cette variation s'expliquent surtout par la perception d'un dividende Groupe limité à 10.1 ME en 2009 (soit – 18.2 ME par rapport à 2008).

<i>En ME</i>	Réal.08	Réal.09	Evol 09/08
Titres Groupe	28,3	10,1	-18,2
SAS Foncière Ecureuil	2,8	0,2	-2,5
SPPICAV AEW Foncière Ecureuil	0,0	0,1	0,1
Picardie Investissement	0,2	0,2	0,0
Autres participations	0,0	0,2	0,1
Total dividendes perçus	31,3	10,7	-20,6

7. Gestion des risques

1. La maîtrise des risques de crédit

a. Politique des risques et les schémas délégataires

La politique risques de crédit fixe le cadre général dans lequel les différentes activités crédits de l'entreprise doivent s'exercer. Le Directoire en définit les grands principes, les interdictions, fixe les limites d'intervention et supervise la gestion des risques qui en découlent au travers du comité des risques. Elle se matérialise par un document qui évolue en fonction de l'appréciation de la prise de risque par le Directoire et de l'éventuelle évolution de la réglementation bancaire. Ce document destiné aux opérationnels est accessible par l'ensemble des collaborateurs, sous l'intranet du poste de travail. Elle constitue un ensemble de règles ou de recommandations qui permettent, au sein d'une activité de définir ce qui est autorisé, ce qui est interdit et ce qui est préconisé.

Une politique des risques par marché complète la politique globale des risques de la Caisse d'Epargne de Picardie.

Le dispositif de notation Bâle II est intégré à la politique risques.

Sur chaque marché, les délégations sont intuitu personae et sont attribuées par métier. A chaque métier correspond une délégation fonction d'une part, de la note Bâle II et d'autre part, du type de crédit, de la garantie, du montant engagé par opération et de l'encours global du client. Tous les nouveaux concours y compris les ouvertures de compte sont notés. L'obtention d'une note dégradée nécessite l'analyse du délégataire supérieur. La mesure des risques à l'octroi est donc effective. Cette notation est ensuite revue mensuellement, de manière automatique mais des événements déclencheurs peuvent entraîner une dégradation de la note et ce, quotidiennement.

L'unité « Pilotage des risques de crédits et financiers » de la Direction des Risques est chargée du suivi et du pilotage sur tous les marchés, des notations à l'octroi et sur le stock. L'ensemble des reportings est produit en tenant compte de la note Bâle II. Un suivi de la sinistralité par note est disponible. Ces éléments sont présentés trimestriellement au comité des risques et au comité d'audit. Afin de s'assurer de l'utilisation du bon algorithme de notation un travail de fiabilisation des notes et de vérification de la segmentation risque est opéré. Quel que soit le marché, le risque est évalué non par client pris individuellement mais au niveau du groupe clients auquel il appartient. Un groupe de client est défini par référence à l'article 3 du règlement 93-05 du 21/12/93 modifié par le règlement 94-03 du 18/12/94 relatif au contrôle des grands risques.

Tout comme la politique risques, le système délégataire est décliné par marché

Le schéma délégataire intègre la notation Bâle II et en cas de notation défavorable (8 ou 9) le dossier est remonté aux délégataires supérieurs et les notes D et X sont exclues de la délégation des opérationnels. Pour chaque marché et chaque niveau délégataire, une notion de montant unitaire maximum (fonction du type de garantie et de la notation) et d'encours global sur le client ou groupe de client est définie.

Les systèmes délégataires de tous les marchés sont disponibles sous intranet. Un outil de gestion des délégations, accessible également sous intranet, permet à chacun de visualiser son niveau de délégation et aux directeurs de marché de connaître à tout moment les délégations de leurs collaborateurs.

Sur le marché des PCA promoteurs constructeurs aménageurs, des délégations ont été mises en place fin 2008.

Les dossiers des PME, de l'économie sociale, des collectivités locales et HLM font l'objet d'une double signature systématique qui a remplacé la double lecture et qui est intégrée dans le schéma délégataire. Au-delà d'un certain montant la contre analyse de la Direction des risques est requise et le dossier fait l'objet d'une décision du Comité des Engagements ou Directoire. En outre, le principe de la révision annuelle sur ces marchés fait l'objet d'une procédure spécifique. Ainsi, ces encours doivent être revus au moins une fois par an par le chargé d'affaires ou par la Direction des risques en cas de dégradation du risque et/ou d'encours élevés.

Les opérationnels sont responsables en premier niveau de la maîtrise de leurs risques. Ils sont tenus pour ce faire d'appliquer la politique en vigueur. La Direction des risques assure en second niveau le contrôle permanent des risques de crédit. Le contrôle général procède à l'audit périodique de l'ensemble du périmètre.

b. Limites de crédit

Il existe en 2009 au sein de l'ex-GCE trois principaux types de limites sur les risques de crédit : par pays, par secteur économique (pour les grandes contreparties, les PME et les professionnels), et par client/contrepartie. Les limites pays sont revues annuellement et validées par le Comité Risques Groupe, sur la base des notations internes, analyses et propositions de la DRG, après prise en compte des besoins exprimés par les entités de BPCE. Des limites par secteur économique sont fixées pour l'ensemble des grandes contreparties (et tiers rattachés) corporate, dont l'assurance.

Les limites individuelles sur les grandes contreparties sont proposées en fonction de l'analyse de la contrepartie, de la notation interne, des engagements et des besoins spécifiques des entités de BPCE. Ces limites sont validées par le Comité de Crédit Grandes Contreparties ou par le Comité Risques Groupe si le plafond de délégation du Comité de Crédit Grandes Contreparties est dépassé.

Des limites sur grands comptes CIL sont également validées par le Comité de Crédit Grandes Contreparties.

Les limites sur les PME ou groupes de PME sont également fixées par le Comité de crédit Groupe de la banque de développement régional, lorsqu'elles dépassent les délégations des filiales ou les seuils de remontée des dossiers attribués aux CEP en fonction du niveau de leurs fonds propres.

Dans le cadre du suivi des risques de contreparties, la Direction des risques de la CE de Picardie a élaboré un système de limites en collaboration avec les marchés. Le système de limites par marché a été défini par rapport aux Fonds Propres et aux ambitions commerciales de la Caisse. Elles sont déclinées par marché, par secteur d'activité, et par encours individuel. S'y ajoutent des limites de concentration, des limites sur LBO et sur les encours dégradés. Ces limites sont revues annuellement et font ensuite l'objet d'une validation

du comité des risques et d'une présentation au comité d'audit. La dernière révision remonte au 01 décembre 2008.

Enfin, la politique risques fait état d'interdictions d'interventions sur certains secteurs jugés risqués, des activités contraires à l'éthique, à la notion de développement durable ou « gelées » par le Groupe Caisse d'Epargne. Elle est revue également tous les ans et évolue en fonction des zones de risques identifiées. Elle est ensuite validée par le CDR.

c. Comités concourant à la maîtrise des risques de crédits

Trois comités couvrant plus particulièrement le risque de crédit s'articulent autour du Comité des risques : le comité des engagements, le comité des dossiers sensibles et le comité des provisions.

Le comité des risques, comité faitier présidé par le Président du Directoire, rapporte au comité d'audit et traite des risques de crédit, financiers et opérationnels et en fixe les limites. Il apprécie la bonne organisation générale des filières opérationnelles et la performance globale de la filière risques au regard de la maîtrise des risques. Il fait un point sur la méthodologie d'application de la réforme Bâle en CE Picardie.

2. La mise en œuvre de Bâle II

a. Périmètre d'application et système de notation

La déclinaison opérationnelle de la réforme Bâloise dans les processus de la Caisse d'Epargne de Picardie est assurée au travers des différentes politiques des risques, des dispositifs de limites et de double lecture.

Sur la banque de détail, les principaux dispositifs décisionnels de l'établissement font référence aux systèmes de notation et tous les engagements sont notés.

Dans ce cadre, les schémas délégataires des différents marchés sont bien définis pour les ouvertures de comptes et les nouveaux concours bancaires (autorisations, crédits) en fonction du risque de la contrepartie.

Les demandes d'ouvertures de comptes ou de concours pour les clients ayant une note dégradée sont ainsi du ressort des niveaux de délégations les plus élevés.

La CE de Picardie suit le programme de mise en œuvre de Bâle II engagé par la BPCE sur les normes ex-GCE. L'ensemble des engagements qui disposent d'un algorithme de notation sont notés.

La CE de Picardie s'est attachée tout au long de l'année 2009 à mettre en place les dispositifs et contrôles nécessaires définis par la BPCE ; en particulier :

- déployer des grilles tarifaires selon les notes Bâle 2 pour tous les marchés de la BDR
- formation des collaborateurs / dirigeants à la réforme Bâle 2.

b. Evaluation externe de crédit

Au 31 décembre 2009, les agences de notations fournisseurs d'évaluations de crédit retenues dans le cadre des calculs réglementaires sont au nombre de cinq parmi les sept organismes retenus par la Commission Bancaire : Moody's, Standard & Poor's, Fitch ainsi que la COFACE et la Banque de France via ses cotations FIBEN.

c. Notations internes

Chaque client est noté selon une méthodologie de notation interne adaptée à la classe d'actifs à laquelle il appartient et unique pour l'ex-GCE – même si le client est partagé par plusieurs entités du Groupe :

- méthodologies sur base de « scoring » pour les clients « retail » et Secteur Public Territorial ;
- méthodologies sur base « mixte » statistique et qualitatif pour les clients PME et PMI, ou expert pour certains secteurs spécifiques Les notations des PME et groupes de PME doivent être revues chaque année au niveau des entités, et au niveau de la DRG pour les dossiers qui sont de la compétence du comité de crédit groupe de la banque de développement régional (BDR) ;
- méthodologies à dire d'expert pour les clients grandes contreparties. Chaque notation interne concernant ces dernières est revue au minimum annuellement, voire plus fréquemment en cas de risques dégradés. Des alertes et points d'actualité sont effectués en cas de survenance d'un événement significatif.

En 2010, le système de segmentation et de notation des entités de l'ex-GCE évolue : l'arrimage des caisses d'épargne au dispositif des banques populaires. Le changement de système intervient le 18.01.2010.

Dans le cas des dossiers suivis en Comités Watch List et Douteux & Provisions, la revue est mise à jour de façon trimestrielle et la notation interne confirmée ou révisée.

3. La maîtrise des risques financiers

La maîtrise des risques financiers s'appuie depuis 2007 sur une Charte de Gestion Financière qui est revue chaque début d'année pour application. La Caisse d'Epargne de Picardie a défini un dispositif de limites qui est actualisé si besoin selon cette Charte. Ce dispositif s'applique aux compartiments de gestion (Clientèle, Fonds Propres, Compte Propre), aux portefeuilles (Capital en investissement, FCPR, OPCVM, titrisations, obligations, Trading, actions), aux contreparties (secteur d'activité, pays, typologie, rating) et les participations.

Cette Charte définit les missions, l'organisation, les modalités d'encadrement et de contrôle des activités financières et de la gestion de bilan.

La filière dédiée au portefeuille bancaire est organisée autour de trois comités : comité de gestion de bilan, comité de placement, comité opérationnel de trésorerie.

Le comité des risques décide ensuite des limites à apporter à l'activité et des éventuels correctifs en cas de dépassement de ces limites et les rapporte ensuite au comité d'audit suivant une périodicité trimestrielle.

Par ailleurs, l'ensemble des acteurs intervenant dans le traitement des opérations financières (Directions de la gestion financière, des risques, de la comptabilité) a intégré les normes IFRS notamment par la mise en production de l'outil informatique de la plateforme financière nationale.

La charte définit en particulier les activités relevant des compartiments Gestion de bilan (Clientèle), Fonds Propres (ex-MLTI) et Compte propre (CPR), en distinguant la nature des risques liés à chaque compartiment ainsi que les modalités d'encadrement des risques. Nous noterons que la Charte de Gestion Financière est en cours d'actualisation début 2010 afin de tenir compte des nouveaux compartiments de gestion.

a. Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est encadrée, au même titre que celle du risque de taux, par la « Charte de Gestion Financière Groupe applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque Commerciale » et par sa déclinaison opérationnelle, la Charte de Gestion Financière de la CE de Picardie.

Les opérations prises en compte sont toujours celles du portefeuille bancaire. Le service ALM assure le suivi et le pilotage des ratios réglementaires touchant à la Gestion de Bilan. Il mesure et participe à la gestion des risques de taux, de liquidité et de transformation. Néanmoins, le service Trésorerie et le service Gestion de bilan travaillent en étroite collaboration afin de définir au mieux les besoins de liquidité. La gestion de bilan a aussi un rôle important de contrôle dans le processus de rapprochement des résultats et des encours de trésorerie.

La filière dédiée au portefeuille bancaire est organisée autour d'un Comité de Gestion de Bilan auquel participent les membres du Directoire. Ce Comité est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière d'un portefeuille bancaire à l'intérieur des limites fixées par le Comité des Risques et dans le cadre des règles du Groupe Caisse d'Epargne. Etant en particulier en charge des équilibres entre les préoccupations commerciales et financières sur la vente et la gestion des opérations avec la clientèle et de la politique des taux de cession interne, il est le lieu d'échanges privilégiés entre le pôle Finances et Services Bancaires, le pôle BDD et le Pôle BDR.

Par ailleurs, le Comité d'Audit est tenu régulièrement informé de l'évolution des ratios de liquidité suivis par le Front Office en collaboration avec la Comptabilité Réglementaire.

Le dispositif d'encadrement du risque de liquidité :

- Ratio de liquidité à 1 mois :

Il est géré en permanence par le Front Office. Il fait l'objet d'un reporting trimestriel dans le cadre du Comité de Gestion de Bilan de la Caisse d'Epargne Picardie et à la Direction des Risques. Réglementairement, il doit être supérieur ou égal à 100 %. Une limite interne à 110 % et un seuil d'alerte à 120 % ont été définis, provoquant, s'ils sont franchis, la saisine immédiate du Comité de Gestion de Bilan. Cette limite réglementaire a été respectée pendant l'année 2009. Pour la Caisse d'Epargne Picardie, le ratio de liquidité à un mois s'établit à 129 % au 31 décembre 2009 (calcul sur les données en DAR 30/09/2009).

- Limite de découvert :

Pour les découverts en compte, le plafond est fixé en début de chaque année en fonction du poids de chaque caisse dans l'assiette prise en compte pour la fixation des limites CT et du montant de l'enveloppe allouée aux CEP. En cas de dépassement, un taux majoré est appliqué, tel que défini dans les conditions particulières de la convention de découvert.

Pour l'exercice 2009, la limite de découvert était fixée à 30 ME.

- Limite de tirage au jour le jour :

Pour l'exercice 2009, elle était fixée selon le même principe. Elle était de 150 ME jusqu'en avril, puis 183 ME et 181 ME d'octobre à décembre.

- Limite de tirage CT et de besoin à moins d'un an :

Pour l'exercice 2009, la limite en tirage CT de la Caisse d'Epargne de Picardie a été définie à 398 ME. Le respect de cette limite s'apprécie sur la base de la position nette auprès de la Trésorerie Centrale (encours des emprunts de maturité initiale inférieure ou égale à 1 an diminué des placements inférieurs ou égal à un an).

Le risque de liquidité de la Caisse d'Epargne de Picardie est encadré par un dispositif national et contrôlé par une unité indépendante de la Direction de la Gestion Financière. En effet, la Direction des Risques vérifie l'ensemble des limites de risque encadrant le risque de liquidité selon des périodicités appropriées et restitue dans un tableau de bord mensuel ce suivi.

b. Risque de taux

La gestion du risque de taux s'applique à la totalité du bilan, à l'exception des activités de négociation, et recouvre ainsi la notion de portefeuille bancaire. Les opérations prises en compte sont ainsi celles du portefeuille bancaire comprenant toute opération de bilan à l'exception du portefeuille de négociation et de la part centralisée Livret A et du LEP.

Un socle commun de limites et d'indicateurs trimestriels est défini par la Charte de Gestion Financière de la Banque commerciale du Groupe. Ce socle constitue un cadre à minima, qui est décliné au niveau de la Caisse d'Epargne de Picardie. Les indicateurs et les limites sont intégrés à la fois dans les dossiers des Comités de Gestion de Bilan et Comités des Risques, et dans les tableaux de bord Groupe établis par la CNCE. Ils permettent une mesure et un benchmarking de la gestion des risques financiers de taux et de liquidité examinés par le Comité de Gestion de Bilan Banque Commerciale, le Comité ALM Groupe et le Comité des Risques Groupe.

- Mesure de la sensibilité de la valeur économique des fonds propres (analyse statique selon la méthode de Bâle 2)

La position de transformation de l'établissement doit être mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche

statique. Chaque établissement mesure trimestriellement la sensibilité de la position ouverte (analyse statique selon la méthodologie de Bâle II), cet indicateur étant soumis à un seuil d'alerte et à une limite. La sensibilité de la position ouverte de la CE de Picardie est suivie trimestriellement par le Comité de Gestion de Bilan de la CE de Picardie.

- Sensibilité du RBE

La Caisse d'Epargne de Picardie doit pouvoir supporter, sans impact significatif sur son résultat mesuré par le RBE (établi selon les normes IFRS), une variation de taux ne remettant pas en cause ses prévisions d'activité initiales. Pour ce faire, elle se fixe une limite de variation maximum du RBE par rapport au RBE budgété. La Caisse d'Epargne de Picardie mesure chaque trimestre la sensibilité du RBE aux fluctuations de taux court terme et long terme dans le cadre de 4 scénarios d'évolution de taux en cumulant les impacts en revenu et en valeur.

c. Limites fixées dans la charte de gestion financière

- Limite de sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres

L'indicateur de sensibilité de la valeur économique des fonds propres (hors fond de roulement) fait l'objet d'une limite fixée par la Charte de Gestion financière à 20 % des fonds propres de base. Cette limite est assortie d'un seuil d'information fixé à 15 %, seuil à partir duquel le Comité de Gestion de Bilan doit être informé avec présentation des actions correctrices permettant d'anticiper les stratégies de couverture nécessaires pour gérer la limite. Cette limite est suivie sur une base trimestrielle.

- Limite de « gaps » statiques

En Caisse d'Epargne de Picardie, il n'existe pas de limite spécifique en termes de gaps statiques.

- Limite de sensibilité du RBE

L'indicateur de sensibilité du RBE fait l'objet d'une limite assortie de seuils d'information. La limite est assise sur le scénario le plus défavorable parmi les 4 scénarios décrits supra, sur l'ensemble des 3 années, pour les impacts cumulés en revenu et en valeur, suivant les limites, ci-dessus.

- Limites de « gaps » dynamiques

Hormis la limite en sensibilité du RBE, qui implicitement fixe le gap, il n'existe pas d'autres limites sur les gaps de taux dynamiques.

La Charte de Gestion Financière prévoit que la Direction des risques :

- valide la méthodologie et les modèles internes d'évaluation des risques de gestion globale du bilan et de rentabilité ;
- valide les scénarios de crise proposés par le service ALM pour le « stress testing » des indicateurs ALM ;

- participe à la définition des limites de risque autorisées pour chaque unité opérationnelle de la banque et veille au respect des limites ;
- contrôle la gestion opérationnelle des risques de gestion globale du bilan conduite par la Direction de la gestion financière dans le cadre d'une stratégie élaborée en Comité de Gestion de Bilan et de limites décidées par le Directoire et suivie en Comité des Risques ;
- contrôle le respect des limites fixées sur les différents compartiments du portefeuille bancaire (Clientèle, Fonds Propres, Compte Propre).

Pour ce faire, la Direction des risques doit disposer d'un service de contrôle des opérations financières propre et indépendant de la Direction de la gestion financière. Ce service doit être doté des moyens et des sources d'information propres à lui permettre d'exercer son rôle. Elle doit rendre compte au Comité des Risques et au Comité d'Audit de l'Organisation, du fonctionnement et des résultats du contrôle qu'elle exerce sur la gestion du bilan et les activités financières de l'établissement.

Dans le cadre du contrôle permanent des risques, la Direction des Risques examine régulièrement le respect des éléments suivants :

- les ratios réglementaires ;
- la sensibilité de la valeur économique des fonds propres (plafonnée à 20 % des fonds propres);
- la sensibilité du RBE (limite de sensibilité du RBE de 8 % en N+1, de 12 % en N+2, et de 15 % en N+3). Au 31 décembre 2009, elle était respectivement de 1.3%, 3.2% et 1.7%.

Les contrôles prévus par la Direction des Risques sur la gestion de bilan ont été décalés sur le début de l'exercice 2010, des formations à l'outil de gestion de bilan devant se dérouler sur le 1er semestre 2010. Dans ce cadre, elle sera en mesure d'apporter une vision indépendante des modèles d'analyse, et d'examiner l'impact et la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus et apporter une appréciation sur les stress scénarios.

d. Mesure et maîtrise des risques de marché

- Compartiment Fonds Propres (ex-MLTI)

Le portefeuille à moyen long terme est acquis dans le cadre de la gestion de bilan, il répond à des normes de volumétrie, de choix de support et de taux de rotation. Est logé dans ce compartiment notamment le portefeuille Corporates.

Ce compartiment est encadré par les limites de risques suivantes :

- limite en volumétrie dont le plafond s'élevait à 401.9 ME au 31 décembre 2009 soit une consommation de 87 %. Une dérogation avait été obtenue en 2009 car la limite était consommée à hauteur de 108 % avant l'augmentation des Fonds Propres en fin d'année ;
- limite en volatilité fixée à 2 % (la volatilité est de 1.98 % au 31.12.2009 soit une consommation de la limite de 99 %) ;
- limite de consommation en Fonds Propres Economiques.

- Risque de contrepartie sur les Corporates

Concernant les Corporates, la surveillance du risque de contrepartie est assurée au travers d'un système de limites :

- individuelles par contrepartie ;
- géographiques ;
- sectorielles ;
- répartition des notations.

La granularité du portefeuille Corporates de la Caisse d'Épargne de Picardie permet de respecter les limites par contrepartie individuelle, tandis que la limite sur titrisations CDO est consommée à hauteur de 134 %. Les limites par secteur économique font apparaître une forte concentration des secteurs utilities-électricité (12.4 %), chimie/pharmacie (9.5 %) et automobile (8.8 %) dont le niveau reste néanmoins en deçà de la limite (15 %).

Limites par catégories de notation

Sur la base des notations internes, référencées dans la Base Nationale Groupe (à terme Base Tiers Groupe), et sur l'ensemble de leurs portefeuilles d'opérations financières (Compte Propre + Fonds Propres), les entités doivent chacune respecter les plafonds d'exposition suivants sur contreparties individuelles (pour les Corporates, banques, souverains, financements d'actifs et de projets ; à l'exception des fonds, des titrisations ou des opérations financières sur les contreparties du Secteur Public Territorial ou collectivités locales qui ne sont pas concernés), regroupant les encours de bilan et de hors bilan.

La répartition minimale en % du portefeuille de contrepartie individuelle est la suivante :

Notation	Plancher
AAA à AA- inclus	20%
AAA à A- inclus	70%
AAA à BBB- inclus	100%

En cas de notation interne non encore disponible, les notations S&P ou Moody's sont utilisées temporairement par défaut en retenant la plus basse.

Un léger décalage est constaté sur la troisième tranche.

- Risque de marché lié à l'activité pour compte propre (CPR)

Le compartiment compte propre a pour objectif de tirer profit à court terme d'évolutions de marché, de générer des plus values à partir de produits volatiles et/ou complexes.

Les risques de marché liés à ce compartiment sont encadrés d'une part, par une limite en VaR 99 %/1 jour fixée par la CNCE (358 KE), et d'autre part, par un dispositif de limites internes (stop loss).

L'ensemble des limites fait l'objet d'un contrôle par la Direction des risques selon des périodicités appropriées (exemple : quotidien pour les limites en VaR et stop loss).

Les contrôles effectués par la Direction des Risques sur le risque de marché sont restitués au travers du tableau de bord mensuel de suivi des limites sur activités financières.

Depuis décembre 2008, la VaR est contenue dans sa limite.

- Le risque de règlement

Le règlement livraison pour l'activité compte propre est assuré par CACEIS qui est le teneur de compte conservateur des instruments financiers pour l'ensemble de l'activité compte propre de la CNCE et des Caisses d'Epargne. CACEIS, en tant que teneur de compte conservateur, diligente les contrôles et transmet aux établissements le rapport annuel RCSI qu'il établit au titre de son activité de teneur de compte conservation.

Définition et respect des limites :

Le risque de règlement est suivi quotidiennement par le trésorier et le back office financier.

L'exposition de la Caisse d'Epargne de Picardie à ce risque de règlement est gérée de la manière suivante :

- le règlement des opérations fait l'objet d'un suivi quotidien sous tableur. En effet, le numéro de la plate-forme bancaire du relevé de compte (N° PFB) est inscrit en face de chaque opération lorsque la contrepartie a procédé au règlement. Ainsi, le back office financier est immédiatement alerté en cas de non règlement ou de règlement erroné. Les flux en suspens ou les désaccords sur les montants font l'objet d'une relance régulière ou d'une demande d'explication auprès des contreparties concernées ;
- le règlement des tombées d'intérêt est suivi à partir de l'échéancier issu d'ARPSON et des relevés de compte (plate-forme bancaire) ;
- le suivi des flux est réalisé quotidiennement tandis que le suivi en stock est réalisé mensuellement.

Les limites sur les contreparties sont calculées préalablement à toute transaction par la Direction des Risques.

En outre, des conventions cadres ont été négociées afin de protéger la Caisse d'Epargne de Picardie contre des risques de défaillance de la contrepartie. Seules les opérations de marché réalisées en dehors du Groupe génèrent un risque de règlement. Elles ne représentent qu'un très faible volume car la majorité des règlements des opérations de marché transite par des intermédiaires appartenant au Groupe dont Natixis.

4. Les expositions à risques

a. Titrisation

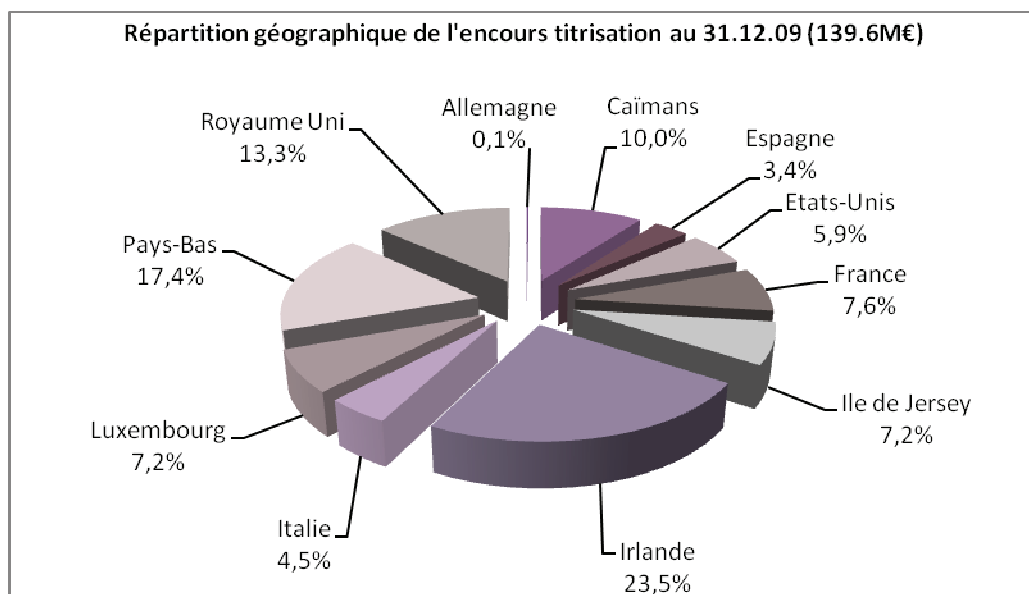
- Expositions titrisées par l'établissement

La Caisse d'Epargne de Picardie n'a pas procédé à la titrisation d'actifs dépréciés ou d'expositions faisant l'objet d'arriérés de paiement.

- Positions de titrisation conservées ou acquises

Au 31 décembre 2009, la Caisse d'Epargne de Picardie détient 139.6 ME d'encours de titrisation.

Répartition par zone géographique



Les principaux investissements sur ce portefeuille ont été réalisés entre 2003 et 2007. L'objectif initial a été de constituer un portefeuille complémentaire au portefeuille obligataire. En sélectionnant essentiellement des titrisations notées AAA ayant une grande granularité, la Caisse d'Epargne de Picardie a construit un portefeuille permettant de bien apprécier le risque sous jacent.

Le portefeuille fait l'objet d'un reporting trimestriel à la Direction des Risques qui est diffusé auprès des membres du Comité Opérationnel de Trésorerie. Le portefeuille titrisation a été impacté par la crise financière et fait l'objet d'une revue hebdomadaire dans le cadre du Comité Opérationnel de Trésorerie.

b. Reporting G7

- CDO et expositions « monolines » et autres garants

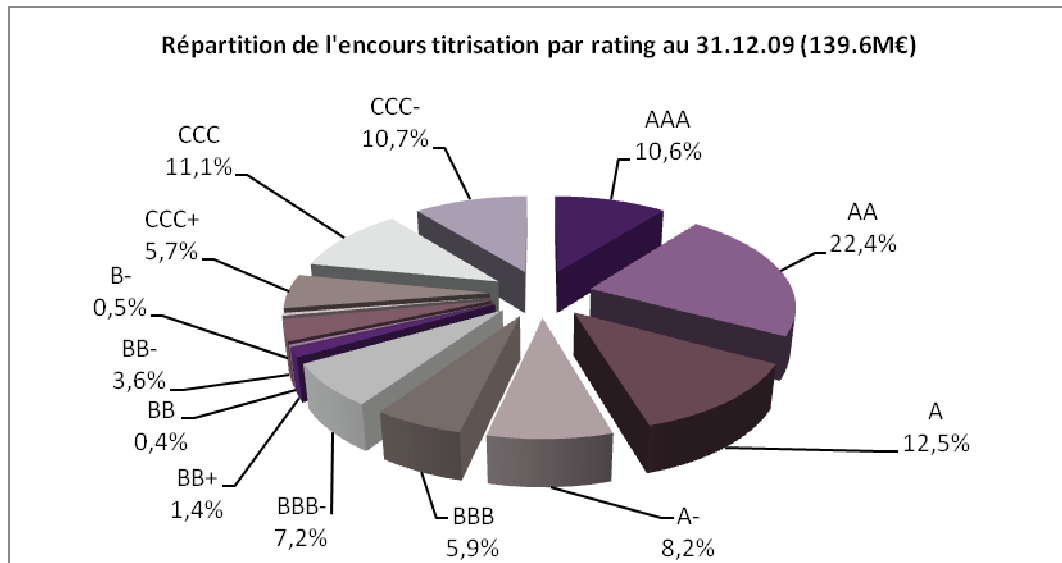
Le portefeuille titrisation de la Caisse d'Epargne de Picardie contient 33.4 % de CDO.

- Expositions CMBS (Commercial mortgage-backed securities)

Le portefeuille titrisation de la Caisse d'Epargne de Picardie contient 13.6 % de CMBS.

- Autres expositions à risques (RMBS, prêts, etc...)

Le portefeuille de la Caisse d'Épargne de Picardie est composé de 10.3 % de RMBS et 0.7 % d'ABS.



45.5 % du portefeuille titrisation est noté entre AAA et A.

- Opérations de dette à effet de levier ou LBO

La Caisse d'Épargne de Picardie détient des FCPR dans la limite de 5 % des FP.

- Autres expositions sensibles

Plusieurs lignes titrisation sont en alerte avec des moins-values supérieures à 75 % :

- 2 lignes CDO Claris
- Alesco
- PretsI XXII
- ELMBV
- Windermere XII
- Arlo IV
- Anthracite
- Ruby Spirit
- Aramis

5. La maîtrise des risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe Caisse d'Épargne comme le risque de perte liée à une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptables, juridiques,

réglementaires, fiscaux, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et des systèmes d'information.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité de la Caisse d'Épargne de Picardie. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Au sein de la Caisse d'Épargne de Picardie, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées selon les règles édictées par la Direction des Risques de la BPCE.

Au titre du dispositif de gestion des risques opérationnels, l'établissement a nommé un responsable des risques opérationnels qui est lui-même en relation permanente avec un réseau de 130 correspondants internes. Ont été définies la politique de gestion des risques opérationnels, la procédure de gestion et de suivi de ces risques, les modalités de reporting interne ainsi que la charte du comité risques opérationnels. Le Directoire et le Comité des Risques pilotent les dispositifs, adaptent la politique Groupe et suivent les plans d'action. La Caisse d'Épargne de Picardie utilise l'outil Groupe ORiS (Operational Risk System) afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

La Caisse d'Épargne de Picardie dispose également via ORiS d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels engendré trimestriellement sur la base des données collectées. Le module Questionnaire QCB permet à chaque établissement d'évaluer semestriellement la qualité de son dispositif de gestion des risques opérationnels.

Plus de 1 300 incidents ont été collectés sur l'année 2009 pour un montant cumulé non définitif (certains incidents étant en cours de traitement) de 2 622 000 euros. Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe Caisse d'Épargne applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP ont été produits. Au 31 décembre 2009, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 26 502 000 euros.

6. Les risques informatiques

La Caisse d'Épargne de Picardie dispose d'un Comité Interne de Sécurité (CIS) qui se réunit a minima deux fois par an. Ce comité intervient dans le cadre de la gestion de la sécurité des personnes, des biens et de la sécurité informatique. Il veille ainsi à la mise en œuvre du dispositif ad hoc.

En Caisse d'Épargne de Picardie, la fonction RSSI est assumée par le responsable du Département Système d'Information et Réseaux, lui-même rattaché au Membre du directoire en charge de la sécurité. Le RSSI est le responsable du PRA (Plan de Reprise des Activités).

Des contrôles permanents aux normes ISO27001 ont été mis en œuvres et ont fait l'objet d'une remontée à la CNCE / DSG. Ils sont présentés au moins une fois par an en Comité Interne de Sécurité.

7. Plan de continuité d'activité

- Les instances nationales et acteurs en charge de la continuité d'activité

En cours de réorganisation suite à la création de la BPCE

- Organisation du dispositif de continuité d'activité en Caisse d'Epargne de Picardie

La Caisse d'Epargne de Picardie a nommé au 3ème trimestre 2009 un nouveau responsable du plan de continuité.

Rattaché à la Direction des Risques, sa fonction consiste à organiser la continuité d'activités avec les acteurs internes et externes à l'entreprise. Ce responsable anime les comités PCA et MCO (maintien en condition opérationnelle). Cette dernière structure, composée des responsables de plans métiers a le pouvoir et le devoir de maintenir le PCA en condition opérationnelle de manière à prévoir une réponse adaptée à toute situation exceptionnelle de sinistre impactant le fonctionnement de la Caisse.

Afin de valider ses plans de continuité nouvellement écrits dans le cadre du programme EGIDE 2, la Caisse d'Epargne de Picardie a procédé en 2009 à un ensemble de tests sur son site de repli. Elle a également testé son plan de gestion de crise (PGC) qui intègre l'activation des moyens nécessaires au fonctionnement de la cellule de crise décisionnelle (CCD), les critères de décision pour déclencher la PCA ainsi que la mobilisation des équipes de continuité.

La Caisse d'Epargne de Picardie a également rédigé un plan Pandémie Grippale répondant aux exigences du plan gouvernemental instituant un ensemble de mesures préventives pour faire face à une situation de sinistre majeur.

- Suivi et pilotage

La filière Sécurité et Continuité de la BPCE est périodiquement informée de l'avancée des plans d'actions. Le suivi et le pilotage de la filière s'appuient sur un ensemble de reportings portant à la fois sur la complétude et la maintenance du dispositif. Ces reporting constituent également l'une des composantes du pilotage des Directions Générales des établissements en matière de Continuité d'Activité. Les membres de la Filière sont réunis une fois par mois au sein d'une Plénière PCA, où informations montantes et descendantes sont partagées.

La Caisse d'Epargne de Picardie participe également aux travaux nationaux d'élaboration des plans d'action du Domaine Continuité des systèmes d'information.

8. Risques de conformité

La fonction Conformité participe aux contrôles permanents du Groupe.

a. Objectifs de la Fonction Conformité

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4p du règlement 97-02 du CRBF, comme "le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant."

- de préserver l'image et la réputation de l'établissement et du Groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

b. Principales missions par domaine d'activité

Les principales missions de la fonction Conformité se répartissent entre les domaines suivants :

i. La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

ii. La Sécurité financière

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

iii. La Conformité Bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

iv. Le contrôle permanent de conformité

Ce domaine couvre, en coordination avec la Direction des Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

v. Le fonctionnement coordonné dans la filière Conformité Groupe

Ce domaine couvre notamment : l'élaboration de reportings réglementaires destinés aux régulateurs et de reportings internes, la préparation des comités pilotés par ou impliquant la fonction Conformité, l'insertion, dans la cartographie des risques pilotée par la filière Risques opérationnels, de la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité.

En outre, la fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF et des autorités étrangères équivalentes. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec la Commission Bancaire et les autorités étrangères équivalentes.

En tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la fonction Conformité entretient par ailleurs des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes : Audit Interne, Direction des Risques, Sécurité des Systèmes d'Information, Contrôle Comptable.

vi. La Sécurité Continuité d'Activité

Rattachée à la Direction de la Logistique, l'unité Assurance Sécurité Caisse exerce sa mission de manière indépendante des Directions opérationnelles. Celle-ci consiste à :

- Piloter la sécurité des Personnes et des Biens,
- Veiller au respect des dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité des personnes et des biens,
- Participer aux instances internes au Groupe.

L'unité Suivi des Risques Opérationnels, rattachée à la Direction des Risques, exerce elle aussi sa mission de manière indépendante des Directions opérationnelles. Celle-ci consiste à :

- Piloter la Continuité d'Activité
- Mettre en œuvre le Plan de Continuité
- Coordonner la gestion de crise,
- Piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des Plans de Continuité d'Activité (PCA),
- Veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité,

- Participer aux instances internes au Groupe.
- Piloter la sécurité de l'information.

c. Principes d'organisation de la Fonction Conformité

Pour assurer son indépendance, la fonction Conformité, distincte des autres fonctions de contrôle interne, doit être une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Les équipes dédiées à la fonction Conformité sont constituées en « Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents » rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire.

Le Directeur de la Conformité est le responsable de la fonction Conformité.

Sa désignation est notifiée au Secrétariat Général de la Commission Bancaire sous couvert de BPCE et l'organe délibérant, le Conseil de Surveillance, en est informé.

i. Rôle dévolu à BPCE par la loi du 18 juin 2009

La loi fondatrice de BPCE confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne, dans le cadre de son article 1er, qui prévoit notamment que l'organe central est "chargé":

"7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;"

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central, pour ses activités propres et pour le compte des holdings CE Participations et BP Participations,
- ses affiliés dont ses Sociétés-Mères les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires,
- ses filiales, dont Natixis.

ii. Principes d'organisation au niveau de l'entreprise

L'organisation de la direction en charge de la Conformité comprend deux pôles spécialisés sur chacun des domaines relatifs:

- aux Contrôles Permanents
- à la Conformité incluant la déontologie, avec le RCSI et la sécurité financière, avec les correspondants et les déclarant(s) Tracfin

Par ailleurs, la direction en charge de la Conformité désigne un ou plusieurs collaborateurs comme correspondant de la DCSG pour les domaines suivants :

- la conformité Bancaire
- le contrôle permanent de conformité

En matière de formation de ses collaborateurs, la direction en charge de la conformité veille à :

- Contribuer à la rédaction du plan de formation de la Caisse
- Contribuer aux actions de formation initiées par BPCE
- Inscrire des collaborateurs de la Direction de la Conformité aux séminaires de BPCE
- Relayer localement les formations de la filière Conformité

Ainsi qu'il est précisé dans la Charte du Contrôle Interne Groupe, les autres fonctions en charge du contrôle permanent (Révision comptable, RSSI, RPCA) sont placées sous la supervision fonctionnelle du Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents.

d. Participation aux instances de gouvernance de l'établissement

Comité d'Audit

Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient lors des réunions du Comité d'Audit sur tous les sujets relevant du domaine de la conformité et nécessitant une présentation au Comité.

Comité des Risques

Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents est invité à participer aux réunions du Comité des Risques.

Comité des Risques Opérationnels

Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents est invité à participer aux réunions du Comité des Risques Opérationnels.

Comité de Contrôle Interne et de Conformité

Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents est membre permanent du Comité de Contrôle Interne et de Conformité. Ce Comité a pour objectif de coordonner les actions nécessaires pour assurer l'efficacité et la cohérence des contrôles permanents.

Comités d'agrément des mises en marché

Les produits conçus et commercialisés par l'établissement sont de la compétence de ce comité. Le Comité d'agrément statue notamment au vu des avis écrits émis par le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, qui participe à ce comité.

Lors du lancement de tout nouveau produit ou processus, la fonction Conformité de l'entreprise reporte simultanément à BPCE.

Par ailleurs, ce comité, sur avis du Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, valide les modes de commercialisation recommandés des produits agréés, quel que soit le canal utilisé (vente à distance ou vente en agence).

Comité des Prix

Le directeur de la conformité est invité à participer aux réunions du Comité des Prix.

Comité Connaissance Client « Dossier Réglementaire Client - DRC »

Ce comité, créé en 2009, a pour vocation de coordonner différents projets de l'établissement ayant des enjeux communs et /ou des interactions. Ces projets sont les suivants :

- Archivage physique
- Archivage numérique
- ECM/WebArcade (outil de consultation des pièces numérisées)
- Fiabilisation du fichier client
- Connaissons nos clients (Dossier Client)

Ce Comité est présidé par le Président du Directoire. Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents a la responsabilité de la coordination. La réalisation des actions liées à chaque projet est de la responsabilité du chef de projet afférent.

Dans ce cadre, à titre temporaire et exceptionnel, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a été missionnée pour mettre en place et gérer une cellule dédiée au traitement des anomalies liées à la connaissance client (DRC)

Par ailleurs, la fonction Conformité est régulièrement informée :

- de toutes les décisions de politique générale modifiant l'organisation ou les procédures
- des projets concernant la mise en place ou la modification de systèmes ou de produits.

e. Travaux réalisés en 2009 et perspectives

i. Travaux réalisés en 2009

L'année 2009 a été marquée par la mise en place effective de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents créée en 2008 avec la nomination du Directeur de la Conformité au 1er janvier 2009, la création du pôle dédié au Contrôles Permanents et du poste de « Chargé des contrôles permanents ».

1. Contrôles Permanents

Les principales activités du Chargé des contrôles permanents sont :

- de participer aux activités de suivi des contrôles permanents exercés par chaque unité de la CEP, et en particulier par les Responsables en charge de la Sécurité et des systèmes d'information, du Plan de continuité des activités, de la Révision comptable, de l'interface avec la CNIL,
- de prendre en charge et réaliser la centralisation des différents reportings d'activité et des tableaux de bord, émis par les Directions et unités de la CEP au titre de leurs contrôles permanents,
- de les analyser au regard des normes réglementaires et des procédures, dans le respect des délais,
- de contribuer à l'examen des plans de contrôle élaborés dans chaque Direction et unité, en termes de contenus et de fréquence,

- de contribuer à la préparation des synthèses des travaux de contrôle réalisés à destination des comités de Contrôle Interne et de Conformité.

Une des premières missions confiées au Chargé des Contrôles Permanents a été d'organiser le déploiement d'un nouvel outil de pilotage des contrôles permanents au sein du réseau commercial de la banque de détail (PILCOP). Cet outil est un outil du Groupe BPCE.

En effet, la CNCE s'est dotée en 2008 pour le compte du Groupe Caisse d'Epargne d'un outil de pilotage des contrôles permanents. Cet outil a pour objectif d'harmoniser les dispositifs de maîtrise des risques en construisant un référentiel commun de contrôles permanents et de consolider par palier les résultats des contrôles permanents de chacune des entités du Groupe. A terme, toutes les unités de l'établissement seront amenées à utiliser cet outil dans le cadre de la formalisation de leurs contrôles permanents. Au niveau local, l'outil permet aux responsables des Unités Opérationnelles et/ou Support de saisir le résultat des contrôles et d'évaluer leur taux de conformité, de saisir les plans d'action et de suivre leurs évolutions. La filière Conformité et Contrôles Permanents consolide les indicateurs au niveau de l'entité analysée, restitue les résultats et les synthèses aux instances dirigeantes.

2. Prestations essentielles externalisées

Un questionnaire de suivi des PEE a été mis en œuvre fin 2009 afin de formaliser et centraliser les résultats des contrôles réalisés par les unités opérationnelles. Les résultats sont attendus pour le 30/06/2010.

Mise en marché des nouveaux produits, services et processus

La Direction de la Conformité et des Contrôles permanents a mis en place une procédure de validation des nouveaux produits dans laquelle son avis écrit est requis. Les directions commerciales (Banque de détail et Banque de développement régional) sont responsables de la déclinaison locale de la commercialisation de ses produits, arrêtée après avis de Direction de la Conformité.

Conseil, information et formation

La Direction de la Conformité et des Contrôles permanents veille à ce que les actions de formation nécessaires soient réalisées. Les actions de formation conduites en matière de conformité s'adressent de manière distincte et adaptées aux experts, aux managers, responsables des contrôles de premier et second niveaux et à l'ensemble des collaborateurs commerciaux et fonctionnels.

Par ailleurs, la Direction de la Conformité et des Contrôles permanents assiste quotidiennement les collaborateurs de l'établissement dans l'évaluation et le traitement des risques de non-conformité.

Prévention du blanchiment, du financement du terrorisme et des fraudes

La Direction de la Conformité et des Contrôles permanents s'assure du respect des règles Groupe en matière de prévention du blanchiment et des fraudes, et de lutte contre le financement du terrorisme. Les correspondants TRACFIN relèvent de son autorité.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient principalement sur les activités suivantes :

- animation du dispositif Lutte anti-blanchiment et Financement du terrorisme (former, informer...);
- traitement des alertes automatiques ;
- suivi du traitement des alertes décentralisées dans le réseau commercial ;
- investigations complémentaires aux déclarations internes de doute (remontées du réseau) ;

- relations avec TRACFIN (déclarations, demandes d'informations).

3. Déontologie financière

Le contrôle de la conformité des services d'investissement est confié au Responsable de la Conformité et de la Sécurité Financière agréé en qualité de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) depuis juin 2008. Le plan de contrôle annuel du RCSI porte notamment sur les relations avec les clients, l'activité compte propre de la Caisse, la déontologie des collaborateurs et l'application de la Directive MIF.

Par ailleurs, le RCSI :

- participation à l'élaboration et au programme de formation des collaborateurs
- rédige et valide les procédures
- rédige les rapports annuels destinés à l'AMF
- contrôle le dispositif de part variable des commerciaux et des « challenges »

En 2009, l'essentiel des contrôles du RCSI a porté sur le respect des dispositions de la MIF et de la réglementation en matière de connaissance client. Ces contrôles ont principalement été réalisés lors de campagne de placement de produits contingentés (TSR, emprunt obligataire, etc.).

Le résultat de ces contrôles indique un respect partiel de la réglementation. Ainsi, la Caisse d'Epargne de Picardie a déployé en 2009 un module de formation relatif à la connaissance client comportant un module en salle et/ou un module e-learning. D'autre part, le plan de formation 2010 prévoit à nouveau le déploiement de la formation relative à la MIF. Le format de cette nouvelle formation est en cours d'étude par la Direction de la Conformité, la Direction des Ressources Humaines – Formation, la Direction du Marketing, la Direction de l'Animation Commerciale et des représentants du réseau commercial BDD et BDR.

ii. Perspectives 2010

Animation des Responsables Risques Contrôles Conformité - BDD

Pour garantir une meilleure coordination du système de contrôle interne de l'établissement et dans le cadre de la réorganisation des équipes commerciales rattachées aux Directeurs de Région, est créée la fonction « Responsable Risques Contrôles Conformité ». Ce nouveau métier devra participer à la construction, à la mise en œuvre des politiques de maîtrise des risques (crédit, conformité, contrôles agence, risques opérationnels) et garantir au sein de la région leur application.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents aura donc pour mission d'animer ces nouveaux responsables en collaboration avec l'ensemble des acteurs du contrôle interne de la Caisse.

Sécurité Financière (lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et prévention des fraudes)

En 2010, des évolutions d'outils sont attendues dans le dispositif de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme et notamment sur les moteurs générant les alertes (convergence des moteurs d'alertes automatiques avec l'utilisation de NORKOM). Le pôle sécurité financière devrait disposer en 2010 de nouveaux outils :

- KYC LEXIS NEXIS, outil destiné à fournir des informations sur des personnes physiques et morales
- FACTIVA, outil destiné à détecter les Personnes Politiquement Exposées présent dans le stock client

Enfin, le Groupe BPCE devrait se doter d'un outil dédié aux déclarations de soupçons : création, modification, validation et envoi des déclarations, saisie de données de suivi, création / modification d'une demande d'information, édition de tableaux de bord, etc.

En matière de prévention de la fraude interne, le plan d'action 2010 de la Direction portera sur la formalisation et la mise en œuvre du dispositif.

Formation des collaborateurs

Le plan de formation 2010 au risque de non-conformité portera essentiellement sur :

- La Connaissance client
- La lutte anti-blanchiment
- La Directive Marchés d'Instruments Financiers (MIF)
- La prévention des abus de marché
- Le respect du secret bancaire
- La protection des données
- La certification AMF

Déontologie

Par ailleurs, le recueil de déontologie en cours de révision ainsi que la faculté d'alerte feront l'objet d'une nouvelle communication au cours de l'année 2010.

Contrôles Permanents

Enfin, le déploiement de l'outil de pilotage des contrôles permanents se poursuivra sur l'année 2010, avec notamment la création des modules de contrôle à destination de la sécurité Financière, du RCSI, du front de vente de la Banque de Développement Régional et de la Direction des Services bancaires.

8. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

9. Éléments complémentaires

1. Tableau des cinq derniers exercices

TABLEAU DE RESULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES					
	2005	2006	2007	2008	2009
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital - Parts sociales	84 608	91 136	99 964	121 485	190 021
Nombre de parts sociales					
- ordinaires					
- à dividende prioritaire	4 230 392	4 556 788	4 998 216	6 074 236	9 501 040
Capital - Certificats coopératifs d'investissement (en milliers d'Euros)	21 152	22 784	24 991	30 371	47 505
Nombre de CCI	1 057 598	1 139 197	1 249 554	1 518 559	2 375 260
OPERATIONS et RESULTATS (En milliers d'Euros)					
Chiffre d'affaires	448 076	484 110	522 756	557 910	530 015
Résultat avant impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	54 033	111 998	77 414	68 371	38 514
Impôts sur les bénéfices	14 063	17 958	4 069	-11 095	5 288
Participation des salariés	1 657	92	0	0	0
Dotations nettes des amortissements et provisions	-20 273	10 858	22 414	64 513	18 681
Résultat net	58 586	83 090	50 931	14 953	14 545
Résultat distribué aux Sociétés Locales d'Epargne	2 961	2 978	3 585	4 158	5 079
RESULTAT PAR PART SOCIALE ET CCI (En Euros)					
Résultat après impôt, participation, mais avant dotations aux amortissements et provisions	7,25	16,49	11,74	10,47	2,80
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	11,08	14,59	8,15	1,97	1,22
RESULTAT PAR PART SOCIALE					
Nombre de parts sociales souscrites	4 230 392	4 556 788	4 998 036	6 074 236	9 501 040
Dividende moyen net versé par part sociale	0,70	0,65	0,72	0,68	0,53
Dividende moyen avoir fiscal inclus versé par part sociale	0,70	0,65	0,72	0,68	0,53
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	1 172	1 222	1 250	1 290	1 265
Masse salariale (En milliers d'Euros)	42 782	44 085	45 441	47 838	50 004

2. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégations accordées par l'assemblée générale	Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice 2008	Solde (en euros)
Délégation au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission au pair de parts sociales de la société à souscrire par les Sociétés Locales d'Epargne en proportion du capital souscrit et de certificats coopératifs d'investissement au nominal réservé au titulaire unique des CCI d'ores et déjà émis quel qu'il soit, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société	4 avril 2009	24 mois 4 avril 2011	150 000 000	3 426 804 parts sociales et 856 701 certificats coopératifs d'investissement ont été émis entraînant une augmentation de capital de 85 670 100 euros	64 329 900

3. Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.

Néant.

4. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandataires sociaux	Sociétés dans lesquelles les mandats sont exercés	Nature des mandats et fonctions exercés
<u>Alain DENIZOT</u>	CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE ECUREUIL CREDIT FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE UNIVERSITE DU GROUPE CAISSE D'EPARGNE COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE CE PARTICIPATIONS CEPICINVESTISSEMENT NSAVADE GCE BUSINESS SERVICES	Président du Directoire Membre du Conseil de Surveillance Administrateur Administrateur et Trésorier Administrateur et membre du Comité d'Audit Membre du Conseil de Surveillance et Membre du Comité d'Audit (du 28/05/09 au 31/07/09) Administrateur et membre du Comité d'Audit (depuis le 31/07/2009) Membre du Comité de Direction et Président (depuis le 05/10/2009) Membre du Comité de Direction et Président (depuis le 04/11/2009) Membre du Conseil de Surveillance
<u>Alain FABRE</u>	CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE SAGACOM (S.E.M.) CEPICINVESTISSEMENT	Membre du Directoire Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration Membre du Comité de Direction (depuis le 05/10/2009)
<u>Pascal POUYET</u>	CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE GCE COURTAGE LES EDITIONS DE L'EPARGNE CEPICINVESTISSEMENT NSAVADE FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION (FACE) AGATHE (Association pour la Gestion de l'Accord Travailleurs Handicapés de l'Ecureuil) CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE	Membre du Directoire Administrateur Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration Membre du Comité de Direction (depuis le 05/10/2009) Membre du Comité de Direction (depuis le 04/11/2009) Membre du Conseil d'Administration (depuis le 18/05/2009) et vice-président du Bureau (depuis le 28/05/2009) Administrateur Administrateur suppléant

Mandataires sociaux	Sociétés dans lesquelles les mandats sont exercés	Nature des mandats et fonctions exercés
Alain PROUFF	CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE	Membre du Directoire
	GIE BOPANEA	Membre du Conseil d'administration (jusqu'au 16/11/2009)
	CEPICINVESTISSEMENT	Membre du Comité de Direction (depuis le 05/10/2009)
	NSAVALDE	Membre du Comité de Direction (depuis le 04/11/2009)
Sébastien DIDIER	CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE	Membre du Directoire
	AMIENS AMENAGEMENT (SEM)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
	PICARDIE AVENIR	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
	PICARDIE INVESTISSEMENT	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
	SA HLM DU BEAUVAISIS	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
	SA HLM DU DEPARTEMENT DE L'OISE	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
	SEMOISE (SEM)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration (jusqu'au 06/11/2009)
	OFFICE PUBLIC D'HLM D'ABBEVILLE	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
	OPAC DE L'OISE	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
	SA HLM PICARDIE HABITAT - CILOVA	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil de Surveillance (depuis le 05/10/2009)
	SCR PICARDIE ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'Administration (depuis le 09/12/2009)
	SAS DU MONT DE COURMELLES	Membre du Comité de Direction et Président (depuis le 21/10/2009)
	CEPICINVESTISSEMENT	Membre du Comité de Direction (depuis le 05/10/2009)
	OPSOM	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'Administration (depuis le 25/09/2009)

5. Tableau des dettes fournisseurs

de 0 à 30 jours	1 153 KE
de 31 à 90 jours	515 KE
plus de 90 jours	34 KE
Total	1 701 KE

6. Liste des participations

DETAIL DES TITRES DE PARTICIPATIONS (en euros)				DETAIL DES TITRES DE PARTICIPATIONS (en euros)					
Sociétés détenues	Nbre de titres au 31.12.09	Valeur Bilan au 31.12.09	Prov.09	Valeur nette au bilan 31.12.09	Sociétés détenues	Nbre de titres au 31.12.09	Valeur Bilan au 31.12.09	Prov.09	Valeur nette au bilan 31.12.09
		31 650 600	-14 624 179	31 650 600	REPORT	33 343 644	456 569 039	-32 663 711	423 905 328
CE Participation (préférence)	316 506	31 650 600		31 650 600	Credit immobilier de France -	10 244	102 040		102 040
CE Participation (ordinaires)	18 543 648	57 901 346	-14 624 179	43 277 167	Credit immobilier de France Somme	31 063	432 803		432 803
BCPE	456 976	349 213 682	-17 892 086	331 321 596	SAEM Amiens Aménagement	19 333	289 995	-144 998	144 998
SAS Foncière Ecoreuil	138 760	450 893		450 893	SAIEMCAS	47 520	30 185	-15 092	15 092
GIE Achats	9	900		900	SEM d'Etudes et d'Immobilier	250	3 811	-1 906	1 906
GIE CE Garanties entreprises (Ecoreuil promotion)	228	228		228	SEMIVAL	30	457	-229	229
GIE Distribution	180	180		180	SAGACOM	1 000	32 000	-16 000	16 000
GIE CSF GCE	227	0		0	SEMERUS	1 000	15 245	-15 245	0
Surassur	9 762	299 856		299 856	SEML SIMEA	25 000	250 000	-125 000	125 000
GIE GCE Technologie	2 085	21		21	Thiérache Développement	450	45 000	-22 500	22 500
SAS Foncière des CE	22 987	2 298 700		2 298 700	SEML Intégrale	250	25 000		25 000
GCE Business services	194	194		194	GIE EUREUIL CREDIT	2	2		2
GIE GCE Paiements	1	1		1	CRITEL	488	169 868	-59 938	109 920
GIE GCE Assurance Produ. Serv GCE	1 000	1 000		1 000	Neully Contentieux	1	15		15
SPPICAS AEW Foncière Ecoreuil	50 710	5 047 836		5 047 836	SCI Avenue Willy Brandt	1	100		100
GIE Ecotocale	150	22 867		22 867	GIE Ecoreuil Multicanal	1	15		15
Les Editions de l'Epargne	10	1 921		1 921	SCI Marcel Paul Ecoreuil	2 435	24 350		24 350
SCI Noyelles	13 285 946	1 328 595		1 328 595	SCI Lavoisier Ecoreuil	2 435	24 350		24 350
Picardie Avenir	90 445	1 386 563	-30 793	1 355 771	ILC Pole Technologique	100	15 245	-7 622	7 622
Picardie Investissement	379 399	6 132 447		6 132 447	Unilogi participations	2 070	327 315		327 315
HLM coop de production compiegne	8	122		122	SCI du Centre d'équipement du pigeonier	1 239	91 470		91 470
Logivam	1 130	18 080		18 080	SCI Terriel	500	500 000		500 000
SA HLM du Beauvaisis	4 138	88 050		88 050	SCI MES	10	1 000		1 000
La Maison du Cti	2	30		30	Immobilier de Peronne	200	3 049		3 049
SAPI Habitat	12 000	182 939		182 939	GIE GCE Mobiliz	244	244		244
HLM Picardie Habitat	17 501	387 919	-116 653	271 266	SCR Picardie Energie	1 000 000	1 000 000		1 000 000
HLM du Département de l'Oise	267	4 070		4 070	SAS NSAAVADE	60 000	6 000 000		6 000 000
Coop. de Prod Abbeville	9 375	150 000		150 000	SAS CEPICINVESTISSEMENT	20 000	2 000 000		2 000 000
A REPORTER	33 343 644	456 569 039	-32 663 711	423 905 328	TOTAL	34 569 510	467 952 588	-33 072 241	434 880 348

7. Recherche et développement

Néant



CAISSE D'ÉPARGNE
DE PICARDIE

Partie 3

Etats financiers

Rapport financier annuel 2009



- 1. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2009**
 1. BILAN
 2. COMPTE DE RESULTAT
- 2. NOTE 1 – CADRE GENERAL**
 1. LE GROUPE BPCE
 2. MECANISME DE GARANTIE
 3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS
- 3. NOTE 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**
 1. METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES
 2. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES
 3. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION
- 4. NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN**
 1. OPERATIONS INTERBANCAIRES
 2. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE
 3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE
 4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME
 5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES
 6. DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE
 7. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS
 8. COMPTES DE REGULARISATION
 9. PROVISIONS
 10. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX
 11. CAPITAUX PROPRES
 12. DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES
- 5. NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES**
 1. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES
 2. OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME
- 6. NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT**
 1. INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES
 2. REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE
 3. COMMISSIONS
 4. GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION
 5. GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES
 6. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE
 7. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION
 8. COUT DU RISQUE
 9. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES
 10. RESULTAT EXCEPTIONNEL
 11. IMPOT SUR LES BENEFICES
 12. REPARTITION DE L'ACTIVITE
- 7. NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS**
 1. CONSOLIDATION
 2. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
 3. IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS
- 8. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS**
- 9. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

1. Comptes individuels au 31 décembre 2009

1. Bilan

(en milliers d'euros)

ACTIF	Note s	31/12/200 9	31/12/200 8
CAISSES, BANQUES CENTRALES		50 941	43 080
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	4 179 192	4 106 150
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	5 156 199	4 706 638
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	723 076	856 139
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	46 684	84 096
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	22 820	13 478
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	414 349	503 548
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	2 123	1 883
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	57 193	66 206
AUTRES ACTIFS	3.7	77 830	89 435
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	151 389	141 593
TOTAL DE L'ACTIF		10 881 796	10 612 246

HORS BILAN	Note s	31/12/200 9	31/12/200 8
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	765 936	648 934
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	111 144	114 726
ENGAGEMENTS SUR TITRES		8 287	35 532

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 479 282	3 612 581
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 249 389	5 927 840
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3.6	11 405	13 637
AUTRES PASSIFS	3.7	32 345	40 086
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	139 023	116 849
PROVISIONS	3.9	57 218	46 258
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.10	97 145	129 661
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.11	815 989	725 334
Capital souscrit		237 526	151 856
Primes d'émissions		118 853	118 853
Réserves		445 065	439 672
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		0	0
Résultat de l'exercice (+/-)		14 545	14 953
TOTAL DU PASSIF		10 881 796	10 612 246

HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	24 780	23 602
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	11 710	39 517
ENGAGEMENTS SUR TITRES		8 423	771

2. Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
+ Intérêts et produits assimilés	5.1	405 583	468 220
- Intérêts et charges assimilées	5.1	-293 392	-342 953
+ Revenus des titres à revenu variable	5.2	12 006	34 398
+ Commissions (produits)	5.3	91 114	92 374
- Commissions (charges)	5.3	-14 437	-14 463
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	1 264	-1 598
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	14 670	-41 800
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	5 379	6 316
- Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-5 021	-4 161
PRODUIT NET BANCAIRE		217 166	196 333
- Charges générales d'exploitation	5.7	-149 501	-150 812
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-12 039	-11 258
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		55 626	34 263
- Coût du risque	5.8	-35 569	-28 172
RESULTAT D'EXPLOITATION		20 057	6 091
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-308	475
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		19 749	6 566
+/- Résultat exceptionnel	5.10	-32 516	0
- Impôt sur les bénéfices	5.11	-5 204	11 187
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		32 516	-2 800
+/- RESULTAT NET		14 545	14 953

Annexe aux comptes individuels

2. Note 1 – Cadre général

8. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

- **Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne**

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Épargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

- **BPCE**

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Épargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI, BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

● **BP Participations et CE Participations**

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

9. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 alinéa 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment

renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,

- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

10. Événements significatifs

- **Banalisation du Livret A**

Depuis le 1er janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Épargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

- **Création du Groupe BPCE**

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'État français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,

- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

3. Note 2 – Principes et méthodes comptables

11. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

12. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

13. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

a. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

b. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

i. Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en

diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

ii. Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

iii. Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

iv. Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

c. Opérations de crédit-bail et de location simple

La Caisse d'Épargne de Picardie ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

d. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement ainsi que d'investissement, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

- **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

- **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

- **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

La Caisse d'Epargne de Picardie ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

La Caisse d'Epargne de Picardie ne détient que des certificats d'association des fonds de garantie des dépôts. Ces derniers sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

- **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
 - b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.
- e. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum d'un an. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 ans
Toitures	20 ans

Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

f. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

g. Dettes subordonnées

La Caisse d'Epargne de Picardie n'enregistre pas de dettes subordonnées.

h. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

i. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

j. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

i. Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont

inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

ii. Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

k. Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

I. Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

m. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

4. Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

14. Opérations interbancaires

(en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Créances à vue	2 412 127	2 720 650
<i>Comptes ordinaires</i>	2 412 127	2 720 650
Créances à terme	1 686 579	1 260 247
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 638 579	1 260 247
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	48 000	
Créances rattachées	80 486	125 253
TOTAL	4 179 192	4 106 150

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 351 milliers d'euros à vue et 1 697 771 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 008 513 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

(en milliers d'euros)

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Dettes à vue	121 054	70 533
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	36 512	54 402
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	70 000	
<i>Autres sommes dues</i>	14 542	16 131

Dettes à terme	3 324 153	3 493 517
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	3 301 891	3 471 255
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	22 263	22 263
Dettes rattachées	34 074	48 531
TOTAL	3 479 282	3 612 581

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 103 899 milliers d'euros à vue et 3 352 590 milliers d'euros à terme.

15. Opérations avec la clientèle

a. Opérations avec la clientèle

- **Créances sur la clientèle**

(en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	67 366	63 891
Créances commerciales	6 763	9 098
Autres concours à la clientèle	4 985 559	4 554 247
- <i>Crédits à l'exportation</i>	26	0
- <i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	549 825	604 740
- <i>Crédits à l'équipement</i>	1 464 197	1 236 766
- <i>Crédits à l'habitat</i>	2 948 325	2 696 735
- <i>Autres crédits à la clientèle</i>	67	107
- <i>Prêts subordonnés</i>	10 600	10 600
- <i>Autres</i>	12 519	5 299
Créances rattachées	26 872	28 649
Créances douteuses	125 589	101 597
Dépréciations sur la clientèle	-55 950	-50 844
TOTAL	5 156 199	4 706 638

<i>Dont:</i>		
- <i>créances restructurées aux conditions de marché</i>	119 927	139 001
- <i>créances restructurées hors conditions de marché</i>	397	672
- <i>décote nette (1)</i>		

(1) montant non significatif

- **Dettes vis-à-vis de la clientèle**

(en milliers d'euros)

PASSIF	31/12/09	31/12/08
Comptes d'épargne à régime spécial	4 577 798	4 834 453
- Livret A	2 165 082	2 380 174
- PEL / CEL	1 111 577	1 064 064
- Livret Jeune, livret B et Livret de Développement Durable	659 425	683 787
- Lep	547 376	587 383
- Pep	81 929	108 864
- Autres	12 409	10 181
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 625 071	1 071 162
Autres sommes dues	11 936	4 057
Dettes rattachées	34 584	18 168
TOTAL	6 249 389	5 927 840

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

(en milliers d'euros)

	31/12/09			31/12/08		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	892 210	////	892 210	714 294	////	714 294
Emprunts auprès de la clientèle financière		216 901	216 901		61 507	61 507
Autres comptes et emprunts		515 960	515 960		295 361	295 361
Total	892 210	732 861	1 625 071	714 294	356 868	1 071 162

b. Répartition des encours de crédit par agent économique

(en milliers d'euros)

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	718 888	38 940	-13 134	22 932	-10 497
Entrepreneurs individuels	266 247	19 302	-8 752	11 367	-6 995
Particuliers	2 982 421	63 194	-33 901	37 215	-27 095

Administrations privées	60 310	431	-162	254	-12
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 014 953	4 109		2 420	0
Autres	16 481			0	0
Créances rattachées	26 872			0	0
Total au 31 décembre 2009	5 086 172	125 976	-55 949	74 188	-44 716
Total au 31 décembre 2008	4 655 885	101 596	-50 843	59 138	-37 512

16. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

a. Portefeuille titres

(en milliers d'euros)

	31/12/09					31/12/08				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		0	0	///	0		0	0	///	0
Valeurs brutes	///			///	0	///			///	0
Créances rattachées	///			///	0	///			///	0
Dépréciations	///			///	0	///			///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe		262 313	460 763	0	723 076		346 120	510 019	0	856 139
Valeurs brutes	///	305 241	467 966		773 207	///	407 995	506 262		914 256
Créances rattachées	///	4 845	10 538		15 383	///	7 328	12 299		19 627
Dépréciations	///	(47 773)	(17 741) ⁽¹⁾		(65 514)	///	(69 203)	(8 542) ⁽²⁾		(77 745)
Actions et autres titres à revenu variable		46 684	///	0	46 684	2 366	81 730	///	0	84 096
Montants bruts	///	51 910	///		51 910	2 366	86 602	///		88 968
Créances rattachées	///		///		0	///		///		0
Dépréciations	///	(5 226)	///		(5 226)	///	(4 872)	///		(4 872)
Total	0	308 997	460 763	0	769 760	2 366	427 850	510 019	0	940 235

(1) Dont 6 884 milliers d'euros au titre du solde non encore amorti des dépréciations existantes au 1^{er} janvier 2008 sur

les titres de placement reclassés en titres d'investissement.

(2) Solde non encore amorti des dépréciations existantes au 1^{er} janvier 2008 sur les titres de placement reclassés en titres d'investissement.

- **Obligations et autres titres à revenu fixe**

(en milliers d'euros)

	31/12/2009				31/12/2008			
	Transac tion	Placem ent	Investisse ment	Total	Transac tion	Placem ent	Investisse ment	Total
Titres cotés	0	163 079	434 766	597 845	0	161 464	288 819	450 283
Titres non cotés	0	93 545	13 324	106 869	0	74 306	6 901	81 207
Titres prêtés				0		102 259	202 000	304 259
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses		844	2 135	2 979		762		762
Créances rattachées		4 845	10 538	15 383		7 328	12 299	19 627
Total	0	262 313	460 763	723 076	0	346 120	510 019	856 139
<i>Dont titres subordonnés</i>		107 755	35	107 790		110 380	3 395	113 775

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 36 137 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 56 687 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 548 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 3 449 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 10 858 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre aucune au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 17 702 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 4 225 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 22 919 milliers d'euros.

- **Actions et autres titres à revenu variable**

(en milliers d'euros)

	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	1 748		1 748	0	7 257		7 257
Titres non cotés	0	44 936		44 936	2 366	74 473		76 839
Créances rattachées				0				0
Total	0	46 684	0	46 684	2 366	81 730	0	84 096

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 8 875 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2009 contre 38 574 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2008. La Caisse d'Epargne de Picardie ne détient pas d'OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 5 226 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 4 872 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 738 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 4 626 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

b. Evolution des titres d'investissement

(en milliers d'euros)

	31/12/08	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations (1)	31/12/09
Effets publics									0
Obligations et autres titres à revenu fixe	518 561	0	0	(38 005)	(347)	51	0	(1 756)	478 504
Total	518 561	0	0	(38 005)	(347)	51	0	(1 756)	478 4

(1) Il s'agit de la variation des créances rattachées.

c. Reclassements d'actifs

Aucun transfert n'est intervenu au cours de l'exercice 2009. Les transferts de titres de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » intervenus au cours de l'exercice 2008 ont été réalisés conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant son amendement par le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008.

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement		Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	31/12/2009			
Titres de placement à titres d'investissement	478 339 ⁽¹⁾	-	-	26 729 ⁽²⁾	15 068

(1) Encours net des provisions existantes sur les titres reclassés au 1^{er} janvier 2008.

(2) Montant net des reprises de dépréciation

Le montant de la provision pour dépréciation des titres de placement qui ont été reclassés en titres d'investissement s'élevait à 9 581 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2008. La reprise des exercices 2008 et 2009 s'établit respectivement à 1 039 milliers d'euros et 1 659 milliers d'euros

17. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

a. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

(en milliers d'euros)

	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2009
Valeurs brutes	517 504	12 787	(60 049)	0	0	470 242
Participations et autres titres détenus à long terme	13 957	9 560	(140)			23 377
Parts dans les entreprises liées	503 548	3 227	(59 909)			446 866
Dépréciations	479	32 594	0	0	0	33 073
Participations et autres titres à long terme	479	78				557
Parts dans les entreprises liées		32 516				32 516
Immobilisations financières nettes	517 025	(19 807)	(60 049)	0	0	437 169

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 7 018 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 4 578 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les participations détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Parts dans les entreprises liées » pour un montant respectif avant dépréciation de 349 214 milliers d'euros et 89 552 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne de 496 105 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 7 juillet 2009, la CNCE a procédé à un rachat partiel de ses actions de préférence (actions B) souscrites par les Caisses d'Épargne en vue de leur annulation. Cette opération s'est traduite pour l'établissement par un résultat de 1 027 milliers d'euros, inscrit en « Revenus des titres à revenu variable » et par une annulation des titres détenus pour une valeur de 57 349 milliers d'euros.

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Caisse d'Épargne proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la CNCE, devenue CE Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 352 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 10 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres CE Participations de 342 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions CE Participations (ex-CNCE), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires CE Participations dans les livres des Caisses d'Épargne du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires CE Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 348 862 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres CE Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence CE Participations.

		des actions de préférence	des apports en numéraire	l'apport partiel d'actifs	
Titres BPCE			352	348 862	349 214
Titres CE Participations (ex- CNCE)	496 105	-57 349	-342	-348 862	89 552
Valeur brute	496 105	-57 349	10	0	438 766

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et CE Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 17 892 milliers d'euros sur les titres BPCE et 14 624 milliers d'euros sur les titres CE Participations. Cette dépréciation est inscrite en « Résultat exceptionnel » compte tenu de son caractère non récurrent et lié à une opération de restructuration significative.

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable s'élève respectivement à 331 322 milliers d'euros pour les titres BPCE et 74 928 milliers d'euros pour les titres CE Participations.

b. Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avais donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SAS NSA Vade, 2 Boulevard Jules Verne 80000 Amiens	6 000		100%	6 000	6 000	0	0	0	-2	0	comptes arrêtés au 31/12/2009
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
Picardie Investissement, 18 rue Lamartine BP 60533 80005 Amiens Cedex1	26 500	5 809	21,24%	6 132	6 132	0	0	1 247	1 060	185	comptes arrêtés au 30/06/2009
3. Participations BPCE et CE Participations											
BPCE 50 av. Pierre Mendès France 75 013 Paris	486 407	19 179 163	3,52%	349 214	331 322			333 107	2 684		comptes arrêtés au 31/12/2009
CE Participations 5. rue Masseran 75 007 Paris	536 394	462 861	3,52%	89 552	74 928			347 372	354 995	10 103	comptes arrêtés au 31/12/2009
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)	///	///	///	2 000	2 000			///	///	0	
Filiales étrangères (ensemble)	///	///	///	///	///			///	///	///	
Certificats d'associations	///	///	///	2 289	2 289			///	///	0	

Participations dans les sociétés françaises	///	///	///	10 007	9 451	6 959	///	///	///	556
Participations dans les sociétés étrangères	///	///	///	///	///	///	///	///	///	///
dont participations dans les sociétés cotées	///	///	///	///	///	///	///	///	///	///

La Caisse d'Epargne détient en outre, à hauteur de moins de 10% du capital des titres de filiales communes au Groupe BPCE.

L'ensemble de ces titres représente une valeur nette comptable de 5 047 milliers d'euros.

c. Entreprises dont la Caisse d'Epargne est associée indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
ECUREUIL CREDIT	27-29 Rue de la Tombe-Issoire - 75673 PARIS Cedex 14	GIE
GIE ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS 13	GIE
GIE ECUREUIL MULTICANAL	10 Avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE CEDEX	GIE
GCE BUSINESS SERVICES	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
GIE ACHATS	50, avenue Pierre Mendès France - 75 201 PARIS Cédex 13	GIE
GCE PAIEMENTS	5, rue Masseran - 75 007 PARIS	GIE
GCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	88, avenue de France 75 013 PARIS 13	GIE
GIE CSF-GCE	50, Avenue Pierre Mendès France 75 013 PARIS 13	GIE
GIE CE GARANTIES ENTREPRISES	5, rue Masseran - 75 007 PARIS	GIE
GIE DISTRIBUTION	50, avenue Pierre Mendès France - 75 201 PARIS Cédex 13	GIE
GIE GCE TECHNOLOGIE	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
GIE MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendès France - 75 201 PARIS Cédex 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 Avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS	GIE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Espace Souham 12, place St Hubert 59 000 Lille	SCI
SCI CENTRE EQUIPEMENT DU PIGEONNIER	25 Avenue Kleber - PARIS XVI ^{ème}	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	Rue du fort de Noyelles ZI A BP 349 59473 Seclin Cedex	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 Boulevard Marcel Paul, Saint Herblain	SCI
SCI NOYELLES	11 Rue de Fort Noyelle ZIA BP 349 -59483 SECLIN CEDEX	SCI
SCI TERTIEL	14, bvd d'Alsace Lorraine 80 011 Amiens Cedex 1	SCI
SCC MES	4 rue de la Prairie - 60650 LA CHAPELLE AUX POTS	SCI
SCPI AEW FONCIERE ECUREUIL	1 rue des Italiens - 75009 PARIS 09	SCPI

d. Opérations avec les entreprises liées

(en milliers d'euros)

	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances	1 697 818	8 432	1 706 250	1 280 298
<i>dont subordonnées</i>	49 853	0	49 853	0
Dettes	3 435 403	571	3 435 974	3 554 610
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements donnés			0	
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	65 283	5 629	70 912	77 590
Autres engagements donnés	0	0	0	

18. Immobilisations incorporelles et corporelles

a. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)

	31/12/08	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/09
Valeurs brutes	6 482	35	0	315	6 832
Droits au bail et fonds commerciaux	1 480				1 480
Logiciels	4 789	35			4 824
Autres	213			315	528
Amortissements et dépréciations	4 599	110	0	0	4 709

Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	4 599	110			4 709
Autres	0				0
Total valeurs nettes	1 883	-75	0	315	2 123

b. Immobilisations corporelles

en milliers d'euros

	31/12/08	Augmentation	Diminution	Autres mouve ments	31/12/09
Valeurs brutes	168 289	3 354	-2 527	0	169 116
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	164 327	3 354	-2 078	0	165 603
Terrains	3 105				3 105
Constructions	111 856	1 854	-235	333	113 808
Parts de SCI	0				0
Autres	49 365	1 500	-1 843	-333	48 689
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	3 962	0	-449		3 513
Amortissements et dépréciations	102 083	12 655	-2 220	-595	111 923
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	99 230	12 525	-1 855	-595	109 305
Terrains	0				0
Constructions	65 532	8 369	-223	-595	73 083
Parts de SCI	0				0

Autres	33 698	4 156	-1 632		36 222
Immobilisations hors exploitation	2 853	130	-365		2 618
Total valeurs nettes	66 206	-9 301	-307	595	57 193

19. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)

	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	8 207	10 482
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	2 600	2 323
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	598	832
TOTAL	11 405	13 637

20. Autres actifs et autres passifs

(en milliers d'euros)

	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	3 209	6	526	1
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	23		829	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	11 275	////	19 607
Créances et dettes sociales et fiscales	21 190	10 101	37 361	10 326
Dépôts de garantie reçus et versés				9
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	53 407	10 964	50 720	10 144
TOTAL	77 830	32 345	89 435	40 086

21. Comptes de régularisation

(en milliers d'euros)

31/12/2009	31/12/2008
------------	------------

	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	2	12		
Charges et produits constatés d'avance (1)	7 696	34 121	3 630	27 947
Produits à recevoir/Charges à payer	14 676	42 762	19 651	41 753
Valeurs à l'encaissement	83 513	42 055	78 234	37 446
Autres (2)	45 502	20 072	40 078	9 703
TOTAL	151 389	139 023	141 593	116 849

(1) Passif : Ce solde est composé à hauteur de 32 328 milliers d'euros des montants de subventions restant à amortir sur les prêts à taux zéro.

(2) Actif : ce solde est composé de :

- débloqué / paiement prêts :	16 597
- droits à remboursement :	
→ Retraite CGR	12 595
- effets :	7 555
- compte attente virements :	8 122
- différences de caisse :	160
- autres :	473

(2) Passif : ce solde est composé de :

- flux crédits en attente :	18 905
- répartition périodique de charges :	857
- compte attente virements :	31
- différences de caisse :	129
- autres :	150

22. Provisions

a. Tableau de variations des provisions

(en milliers d'euros)

	31/12/08	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/09
Provisions pour risques de contrepartie	11 002	7 478 ⁽¹⁾	- 157	- 2 186	16 136
Provisions pour engagements sociaux	15 662	1 658	- 199	- 68	17 054
Provisions pour PEL/CEL	14 623	2 479			17 101
Autres provisions pour risques	4 971	6 239	- 3 005	- 1 280	6 926
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	11			- 11	-
<i>Immobilisations financières</i>					-
<i>Promotion immobilière</i>					-
<i>Provisions pour impôts</i>	176	4	- 95		85
<i>Autres</i>	4 784	6 235	- 2 909	- 1 269	6 841
Provisions exceptionnelles	-	-	-	-	-
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					-
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>					-
Total	46 258	17 854	- 3 360	- 3 533	57 218

(1) dont provision pour risques de 4 750 milliers d'euros suite à une simulation de stress scénario sur le portefeuille de titrisation.

b. Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

(en milliers d'euros)

	31/12/08	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/09
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	63 370	36 265	-15 025	-6 167	78 443

Dépréciations sur créances sur la clientèle	50 844	18 972	-8 169	-5 697	55 950
Dépréciations sur titres et débiteurs divers	12 526	17 293	-6 856	-470	22 493
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	11 002	7 478	-157	-2 186	16 137
Provisions sur titres	1 750	4 750 ⁽²⁾		-1 750	4 750
Provisions sur la clientèle	938	522	-157	-242	1 061
Provisions pour risque de crédit clientèle (1)	5 297	2 206		-3	7 500
Autres provisions	3 017			-191	2 826
TOTAL	74 372	43 744	-15 182	-8 353	94 580

(1) Une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits

au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque

de défaillance et de pertes à l'échéance.

(2) provision pour risques sur le portefeuille de titrisation.

c. Provisions pour engagements sociaux

- **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne de Picardie est limité au versement des cotisations (8 979 milliers d'euros en 2009).

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Caisse d'Epargne de Picardie concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisse d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

(en milliers d'euros)

	Régime ex- CGRCE	Retraites	Autres engage ments	31/12/2009	Régime ex- CGRCE	Retraites	Autres engage ments	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements financés (a)	124 235	5 748	1 072	131 055	129 473	4 184	722	134 379
Juste valeur des actifs du régime (b)	-122 442	-1 426		-123 868	-120 429	-1 454		-121 883
Juste valeur des droits à remboursement (c)	-12 595			-12 595	-11 566			-11 566
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0			0		549	310	859
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	10 456	-936	347	9 867	2 176	-166	297	2 307
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	-346	3 386	1 419	4 459	-346	3 113	1 329	4 096
Passif	12 249	3386	1419	17 054	11 220	3 113	1 329	15 662
Actif	12 595			12 595	11 566			11 566

La CGRCE était au 1^{er} janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire, régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'incidence comptable directe pour la Caisse d'Epargne de Picardie.

- **Ajustements lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Epargne (ex-CGRCE)**

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

(en milliers d'euros)

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements (1)	124 236	129 473	123 659	132 654	138 323
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-135 038	-131 995	-127 938	-135 600	-139 061
Déficit (Surplus)	-10 802	-2 522	-4 279	-2 946	-738
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	2,6%	0,5%	4,0%	-1,1%	-3,4%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1,1%	5,3%	-6,7%	-3,4%	-2,4%

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

- **Analyse de la charge de l'exercice**

(en milliers d'euros)

	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	0	229	64	293	0	192	63	255

de la période									
Coût financier	4 789	172	38	4 999	5 191	180	44	5 415	
Rendement attendu des actifs de couverture	-3 760	-55	0	-3 815	-5 039	-53	0	-5 092	
Rendement attendu des droits à remboursement	-1 029	0	0	-1 029	-152	0	0	-152	
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice	0	0	-12	-12	0	0	-32	-32	
Coût des services passés	0	0	47	47	0	0	0	0	
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	0	346	137	483	0	319	75	394	

- **Principales hypothèses actuarielles**

(en pourcentage)

	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	4,10%	4,00%	3,40%	3,80%	3,40%	3,60%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,30%	4,10%	3,80%	3,78%	-	-
Rendement attendu des droits à remboursement	3,50%	4,00%	-	-	-	-

Les tables de mortalité utilisées sont TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages, TPRV 93 pour les autres engagements de retraite et TGH TGF 05 pour la CGR.

- **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1 125 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

d. Provisions PEL / CEL

- **Encours des dépôts collectés**

(en milliers d'euros)

	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	727 210	604 656
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	79 388	126 156
ancienneté de plus de 10 ans	184 626	215 021
Encours collectés au titre des plans épargne logement	991 224	945 833
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	120 353	118 230
TOTAL	1 111 577	1 064 063

- **Encours des crédits octroyés**

(en milliers d'euros)

	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés :		
- au titre des plans épargne logement	17 093	15 668
- au titre des comptes épargne logement	23 828	22 453
TOTAL	40 921	38 121

- **Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)**

(en milliers d'euros)

	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans		7 848	7 848
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans			0
ancienneté de plus de 10 ans	10 834	-3 605	7 229
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	10 834	4 243	15 077
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 767	-1 263	1 504
Provisions constituées au titre des crédits PEL	420	-203	217
Provisions constituées au titre des crédits CEL	602	-299	303
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 022	-502	520
TOTAL	14 623	2 478	17 101

23. Fonds pour risques bancaires généraux

(en milliers d'euros)

	31/12/08	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/09
Fonds pour risques bancaires généraux	129 661	0	-32 516 ⁽¹⁾		97 145

(1) Contrepartie de la dépréciation relative aux titres BPCE et CE Participations (cf. note 5.10)

24. Capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2007	124 955	118 853	397 638	50 931	692 377
Mouvements de l'exercice	26 901		42 034	- 35 978	32 957
Total au 31 décembre 2008	151 856	118 853	439 672	14 953	725 334

Variation de capital	85 670				85 670
Résultat de la période				14 545	14 545
Distribution			- 9 560		- 9 560
Affectation réserves			14 953	- 14 953	-
Total au 31 décembre 2009	237 526	118 853	445 065	14 545	815 989

Le capital social de la Caisse d'Épargne de Picardie s'élève à 237 526 milliers d'euros et est composé pour 190 020 800 euros de 9 501 040 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 47 505 200 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 85 670 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 29/12/2009, par l'émission au pair :

- De 3 426 804 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- De 856 701 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.

25. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
Total des emplois	2 991 074	834 714	2 349 868	3 933 752	10 109 408
Effets publics et valeurs assimilées					0
Créances sur les établissements de crédit	2 643 651	377 386	486 806	722 290	4 230 133
Opérations avec la clientèle	354 972	401 843	1 478 910	2 920 474	5 156 199
Obligations et autres titres à revenu fixe	-7 549	55 485	384 152	290 988	723 076
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0				0
Total des ressources	5 706 154	1 960 822	1 343 774	729 323	9 740 073

Dettes envers les établissements de crédit	707 271	1 612 195	505 650	654 166	3 479 282
Opérations avec la clientèle	4 992 982	345 945	835 302	75 157	6 249 386
Dettes représentées par un titre	5 901	2 682	2 822	0	11 405
Dettes subordonnées	0				0

5. Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

26. Engagements reçus et donnés

a. Engagements de financement

(en milliers d'euros)

	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit		
en faveur de la clientèle	765 936	648 934
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>		
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	763 927	645 724
<i>Autres engagements</i>	2 009	3 209
Total des engagements de financement donnés	765 936	648 934
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	24 780	23 602
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	24 780	23 602

b. Engagements de garantie

(en milliers d'euros)

	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	10 294	13 000
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>		
- <i>autres garanties</i>	10 294	13 000

D'ordre de la clientèle	100 850	101 726
- cautions immobilières	13 145	15 826
- cautions administratives et fiscales	1 788	2 021
- autres cautions et avals donnés (1)	58 390	83 879
- autres garanties données	27 527	
Total des engagements de garantie donnés	111 144	114 726
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit (2)	11 710	39 517
Total des engagements de garantie reçus	11 710	39 17

(1) Ce poste a été éclaté entre les postes « autres cautions et avals donnés » et « autres garanties données » en 2009.

(2) La variation de ce poste s'explique par une garantie échuée en 2009 pour 25 000 milliers d'euros.

c. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

(en milliers d'euros)

	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements reçus de la clientèle	////	2 101 473	////	1 956 124
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 865 310	1 003 710	1 505 944	938 962
Autres valeurs affectées en garantie (pour compte clientèle)	339 592	500	96 697	500
Total	2 204 902	3 105 683	1 602 640	2 895 586

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 744 780 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 544 878 milliers d'euros au 31 décembre 2008,

Opérations de gré à gré	1 233 119	4 741	1 237 860	(55 277)	1 045 538	6 580	1 052 118	(39 671)
Accords de taux futurs								
Swaps de taux	1 233 119	4 741	1 237 860	(55 277)	1 045 538	6 580	1 052 118	(39 671)
Swaps cambistes								
Swaps financiers de devises								
Autres contrats de change								
Autres contrats à terme								
Total opérations fermes	1 233 119	4 741	1 237 860	(55 277)	1 045 538	6 580	1 052 118	(39 671)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré	80 000	0	80 000	(42)	87 000	120 000	207 000	2 061
Options de taux	80 000		80 000	(42)	87 000	120 000	207 000	2 061
Options de change								
Autres options								
Total opérations conditionnelles	80 000	0	80 000	(42)	87 000	120 000	207 000	2 061
Total instruments financiers et change à terme	1 313 119	4 741	1 317 860	(55 319)	1 132 538	126 580	1 259 118	(37 610)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne de Picardie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

b. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

(en milliers d'euros)

	31/12/2009					31/12/2008				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	808 119	425 000	4 741	0	1 237 860	845 538	200 000	6 580	0	1 052 118
Accords de taux futurs					0					0
Swaps de taux	808 119	425 000	4 741		1 237 860	845 538	200 000	6 580		1 052 118
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux					0					0
Opérations conditionnelles	80 000	0	0	0	80 000	87 000	0	120 000	0	207 000
Options de taux	80 000				80 000	87 000		120 000		207 000
Total	888 119	425 000	4 741	0	1 317 860	932 538	200 000	126 580	0	1 259 118

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

c. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
Opérations fermes	48 461	643 820	545 579	1 237 860
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	48 461	643 820	545 579	1 237 860
Opérations conditionnelles	80 000	0	0	80 000
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	80 000			80 000
Total	128 461	643 820	545 579	1 317 860

6. Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

28. Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	135 525	-119 158	16 366	177 278	-132 349	44 929
Opérations avec la clientèle	223 429	-146 783	76 646	209 480	-185 176	24 304
Obligations et autres titres à revenu fixe	45 938	-20 896	25 042	74 480	-22 256	52 224
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres (1)	691	-6 555	-5 864	6 982	-3 172	3 810
TOTAL	405 583	-293 392	112 190	468 220	-342 953	125 267

(1) Dont 3 385 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 71 189 milliers d'euros (122 085 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 2 479 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (432 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

29. Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)

	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	951	2 894
Participations et autres titres détenus à long terme	408	303
Parts dans les entreprises liées	10 647	31 201
TOTAL	12 006	34 398

30. Commissions

(en milliers d'euros)

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	NET	Produits	Charges	NET
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 007	-952	55	1 554	-1 569	-15
Opérations avec la clientèle	32 037	-3	32 034	32 565	-38	32 527
Opérations sur titres	6 050	-131	5 919	7 239	-370	6 869
Moyens de paiement	18 189	-5 775	12 414	16 509	-5 583	10 926
Opérations de change	30	0	30	33	0	33
Engagements hors bilan	2 072	-87	1 985	2 339	-205	2 134
Prestations de services financiers (1)	15 122	-7 489	7 633	26 954	-6 698	20 256
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions (2)	16 607	0	16 607	5 181	0	5 181
TOTAL	91 114	-14 437	76 677	92 374	-14 463	77 911

(1) Ce poste a été éclaté entre le poste «Prestations de services financiers» et le poste «Autres commissions» en 2009

(2) Au niveau des produits, les autres commissions portent sur des commissions sur produits d'assurance (hors vie)

31. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)

	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction	289	-63
Opérations de change	-2	6
Instruments financiers à terme	977	-1 541
TOTAL	1 264	-1 598

32. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	20 195		20 195	-35 515		-35 515
<i>Dotations</i>	-5 698		-5 698	-49 609		-49 609
<i>Reprises</i>	25 893		25 893	14 094		14 094
Résultat de cession	-5 525		-5 525	-6 268		-6 268
Autres éléments	0		0	-17		-17
TOTAL	14 670	0	14 670	-41 800	0	-41 800

33. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun			0			0
Refacturations de charges et produits bancaires	400		400	547		547
Activités immobilières	754	(142)	612	114	(138)	(24)
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	2 934	(4 322)	(1 388)	3 370	(3 074)	297

Autres produits et charges accessoires	1 291	(557)	734	2 284	(949)	1 335
Total	5 379	(5 021)	358	6 316	(4 161)	2 155

34. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)

	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-51 879	-48 737
Charges de retraite et assimilées (1)	-9 460	-9 767
Autres charges sociales	-15 582	-14 901
Intéressement des salariés	-2 955	-5 612
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-6 537	-6 736
Total des frais de personnel	-86 413	-85 753
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-4 069	-3 930
Autres charges générales d'exploitation	-59 019	-61 129
Total des autres charges d'exploitation	-63 088	-65 059
TOTAL	-149 501	-150 812

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 244 cadres et 1 021 non cadres, soit un total de 1 265 personnes.

Les rémunérations versées en 2009 aux organes de direction s'élèvent à 1 156 milliers d'euros.

35. Coût du risque

(en milliers d'euros)

	Exercice 2009				Exercice 2008					
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Interbancaires					0					0
Clientèle	(17 642)	5 109	(1 159)	186	(13 505)	(16 433)	7 024	(1 164)	770	(9 803)
Titres et débiteurs divers	(17 294)	470	(105)		(16 929)	(13 477)	500	(4 669)		(17 645)
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan					0		860			860
Provisions pour risque clientèle	(2 728)	402			(2 326)	(616)	550			(65)
Autres	(4 750) ⁽¹⁾	1 941			(2 809)	(1 750)	231			(1 519)
Total	(42 414)	7 922	(1 264)	186	(35 569)	(32 276)	9 166	(5 832)	770	(28 172)

dont:

-reprises utilisées	13 852	4 646
-reprises non utilisées	7 765	9 132
-pertes couvertes par des dépréciations	(13 695)	(4 612)
Reprises nettes	7 922	9 166

(1) provision pour risques sur le portefeuille de titrisation.

36. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)

	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(77)	0	0	(77)	(14)	1 039	0	1 025
Dotations	(77)	0	0	(77)	(51)	0	0	(51)
Reprises	0	0	0	0	37	1 039	0	1 076

Résultat de cession	16	(88)	(159)	(231)	49	0	(599)	(550)
Total	(61)	(88)	(159)	(308)	35	1 039	(599)	475

37. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2009 :

(en milliers d'euros)

	Exercice 2009	Exercice 2008
Charges exceptionnelles	(32 516)	0
- Dépréciation des parts dans CE Participations	(14 624)	
- Dépréciation des parts dans BPCE	(17 892)	

38. Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne de Picardie est membre du groupe fiscal constitué par CE Participations.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	0,00%
Au titre du résultat courant	27 111	606	4 510
Impôt correspondant	9 037	91	0
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			-75
+ contributions 3,3%	273	3	
- produit d'intégration fiscale	-1 956		
- déductions au titre des réductions et crédits d'impôts	-843		
+ Rappel d'impôts	2		
- Impôt constaté d'avance PATZ	-1 318		
Impôt comptabilisé	5 194	94	
Provisions pour impôts	-84		

TOTAL	5 110	94	0
--------------	--------------	-----------	----------

39. Répartition de l'activité

(en milliers d'euros)

	Total de l'activité		Dont Clientèle	
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008
Produit net bancaire	217 166	196 333	196 831	221 849
Frais de gestion	- 161 540	- 162 070	-150 684	-154 702
Résultat brut d'exploitation	55 626	34 263	46 147	67 147
Coût du risque	- 35 569	- 28 172	-15 831	-12 572
Résultat d'exploitation	20 057	6 091	30 316	54 575

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

7.Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

40. Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne de Picardie n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

41. Honoraires des Commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)

	CAC 1 : KPMG				CAC 2 : PWC			
	Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	111	50%	128	48%	111	50%	128	48%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes			4	2%			4	2%
TOTAL	111	50%	132	50%	111	50%	132	50%

42. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré

comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, la Caisse d'Epargne de Picardie n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

8. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2009)

Aux Sociétaires

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance

Capital social : €.237.526.000

2, boulevard Jules Verne

80000 AMIENS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne de Picardie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Evaluation des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres CE Participations et BPCE.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les

hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.9.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 6 avril 2010


Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Yvan Lipovac

KPMG Audit



Rémy Tabuteau

9. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Aux Sociétaires

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 2, boulevard Jules Verne- 80064 Amiens

Capital social : €.237 526 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1. Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Modification des droits rattachés aux actions de préférence émises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)

Personne concernée : Yves Hubert

Dans sa séance du 20 mars 2009, votre Comité d'Orientation et de Surveillance a autorisé les modifications à apporter aux droits rattachés aux actions de préférence émises par la CNCE afin de permettre à cette dernière d'inclure dans le calcul du ratio « Core Tiers One »

prudentiel les actions de préférence régies par les articles L.228-11 et suivants du Code de Commerce.

Ces modifications ont entraîné la suspension du dividende préférentiel en cas d'évènement réglementaire ou prudentiel et l'alignement de leur rang sur celui des actions ordinaires en cas de liquidation de la CNCE.

Transfert de la Convention de Garantie Financière à BPCE

Personnes concernées : Alain Denizot

Votre Conseil d'Orientation et Surveillance du 22 juin 2009 a autorisé, dans le cadre de l'apport par la CNCE au nouvel organe central BPCE de sa participation dans GCE Covered Bonds, le transfert de l'ensemble des contrats du programme Covered Bonds et en particulier la Convention de Garantie Financière.

Cette convention stipule que les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à BPCE, laquelle en sa qualité d'établissement centralisateur, prête ces mêmes ressources aux Caisses d'Epargne et au Crédit Foncier de France. En contrepartie, GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie consentie par les Caisses d'Epargne et le Crédit Foncier de France sous la forme d'un portefeuille de créances.

Les créances apportées en garantie par la Caisse d'Epargne de Picardie au titre de cette convention s'élèvent à € 995 774 882.

Convention de répartition de rémunération des collatéraux

Personne concernée : Alain Denizot

Votre Comité d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a approuvé la convention de répartition de rémunération des collatéraux qui définit les modalités de rémunération des opérations de refinancement du groupe Caisse d'Epargne. La CNCE et les Caisses d'Epargne ont mis en place auprès de la Banque de France des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Caisses d'Epargne. La convention a été signée pour une durée de 3 ans et elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 3 ans.

Le total des commissions de mobilisation des actifs perçus au titre de l'exercice 2009 s'élève à € 443 719,18.

Convention d'intégration fiscale

Personne concernée : Alain Denizot

Une convention d'intégration fiscale, approuvée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 décembre 2009, a été signée le 31 décembre 2009 entre la Caisse d'Epargne Participations et la Caisse d'Epargne de Picardie, afin de compenser les profits et pertes au niveau d'un groupe de sociétés dont la mère est seule redevable de l'IS du Groupe auprès de l'administration fiscale.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2009.

Convention de services avec la société CEPICINVESTISSEMENT

Personne concernée : Alain Denizot

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 décembre 2009 a autorisé, dans le cadre de la création de la société CEPICINVESTISSEMENT, la signature d'une convention de prestations de services entre la Caisse d'Epargne de Picardie et la société CEPICINVESTISSEMENT, en date du 4 janvier 2010.

Aux termes de la convention, la Caisse d'Epargne de Picardie réalise notamment les prestations suivantes :

- assistance administrative, juridique, comptable et financière ;

- L'élaboration des déclarations fiscales ;
- La fourniture de moyens matériels ;

La convention prévoit le versement par CEPICINVESTISSEMENT d'une rémunération forfaitaire correspondant au coût supporté par la Caisse d'Epargne de Picardie pour lesdites prestations majoré d'une marge de 2%.

La convention est conclue pour une durée commençant à la date de signature, soit le 4 janvier 2010, et expirant au 31 décembre 2010. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes successives d'une année.

Cette convention n'a pas eu d'effet en 2009.

Convention de services avec la société NSAVADE

Personne concernée : Alain Denizot

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 décembre 2009 a autorisé, dans le cadre de la création de la société NSAVADE, la signature d'une convention de prestations de services entre la Caisse d'Epargne de Picardie et la société NSAVADE, en date du 4 janvier 2010.

Aux termes de la convention, la Caisse d'Epargne de Picardie réalise les prestations suivantes :

- L'assistance administrative, juridique, comptable et financière ;
- L'élaboration des déclarations fiscales ;
- La fourniture de moyens matériels ;

La convention prévoit le versement par NSAVADE d'une rémunération forfaitaire correspondant au coût supporté par la Caisse d'Epargne de Picardie pour lesdites prestations majoré d'une marge de 2%.

La convention est conclue pour une durée commençant à la date de signature, soit le 4 janvier 2010, et expirant au 31 décembre 2010. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes successives d'une année.

Cette convention n'a pas eu d'effet en 2009.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Conventions de services avec les Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

Conventions de compte courant

Une convention de compte courant d'associé a été conclue entre la Caisse d'Epargne de Picardie et chacune des Sociétés Locales d'Epargne.

Les conventions prévoient que les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne et le montant de la participation de chacune des Sociétés Locales d'Epargne dans le capital de la Caisse d'Epargne de Picardie soient déposées sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne de Picardie. Ces sommes portent intérêt à un taux équivalent à l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Epargne de Picardie.

Le montant total des sommes déposées en compte courant auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie s'établit à €.30 839 640 au 31 décembre 2009.

La rémunération des sommes déposées en compte courant au cours de l'exercice 2009 s'établit à €.1 498 363.

Conventions de service

Les conventions de service au profit des Sociétés Locales d'Epargne, renouvelables annuellement par tacite reconduction, font l'objet d'une refacturation par la Caisse d'Epargne de Picardie à hauteur des coûts supportés pour la réalisation des prestations majorés d'une marge de 2%.

Le produit constaté en 2009 et correspondant à cette refacturation s'établit à €.173 175 H.T.

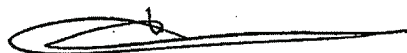
Convention de groupement avec GIE BOPA Nord Ecureuil Assurances

Le GIE BOPA Nord Ecureuil Assurances a pour objet la gestion administrative des contrats d'assurance (notamment les contrats d'assurance IARD) souscrits par les clients des Caisses d'Epargne adhérentes.

Le Groupement de fait créé a pour finalité la fourniture par les Caisses d'Epargne membres du GIE BOPANEA de services nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier et notamment la comptabilité du GIE, son contrôle de gestion, la gestion de ses ressources humaines. Le Groupement de fait bénéficie de l'exonération de la TVA sur les remboursements des frais demandés à l'occasion des opérations entrant dans l'activité du Groupement.

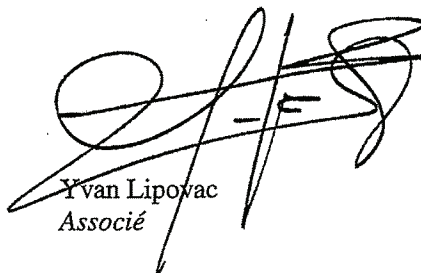
Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Rémy Tabuteau
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Yvan Lipovac
Associé



CAISSE D'ÉPARGNE
DE PICARDIE

Partie 4

Déclaration des personnes responsables

Rapport financier annuel 2009

1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

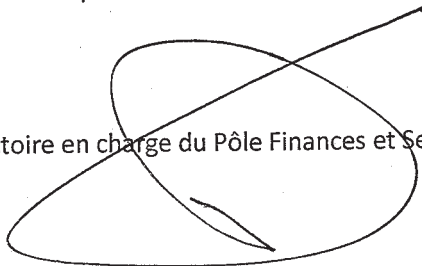
Alain PROUFF, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Services Bancaires.

2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Alain PROUFF

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Services Bancaires

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, with a long horizontal stroke extending to the right from the top of the loop.

Date : 31 mars 2010